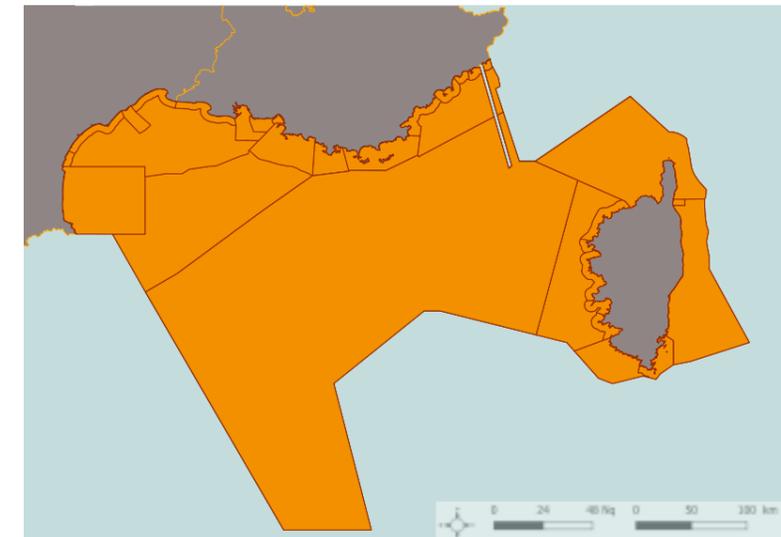


RESSOURCES HALIEUTIQUES ET AQUACOLES



GÉRER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ACCOMPAGNER LES MÉTIERS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Feuille de route 2022-2027



*Carte zone de vocations :
toutes les zones de vocation*

Décrire la pêche et l'aquaculture comme une partie de l'identité méditerranéenne est à la fois un poncif et une réalité. Évidemment ces deux activités ont physiquement marqué certains ports et certains territoires, dimensionné certaines économies, tracé le destin de certaines familles méditerranéennes. Toutefois,

on ne peut nier qu'elles ont évoluées, qu'elles se sont développées et structurées économiquement, qu'elles ont accueilli l'innovation : et on ne peut que souhaiter ces évolutions. Pour réduire les impacts de ces activités, désormais mieux connus, mais aussi et surtout, pour assurer la pérennité de ces activités, la

compétitivité face à d'autres activités concurrentielles sur le plan d'eau et enfin l'excellence environnementale sont nécessaires.

Les enjeux du DSF sont ainsi ceux d'une évolution et d'une valorisation réussies de ces activités, vers des filières d'avenir.

1 PROTÉGER LES ZONES FONCTIONNELLES ET RÉGULER LES PRÉLÈVEMENTS

Aujourd'hui dans le golfe du Lion, seuls cinq stocks, représentant moins de 25 % des tonnages commercialisés, font l'objet d'un suivi halieutique et bénéficient d'une évaluation quantitative reconnue et exigée par l'Europe. Un seul stock atteint le bon état écologique, témoignant d'une exploitation au-delà du rendement maximal durable sur les autres stocks suivis. Quant aux 75% restant, qui sont encore inconnus en termes d'abondance et d'état, ils représentent pour autant des espèces à fort enjeu commercial pour les pêcheurs méditerranéens. Les espèces doivent être mieux connues, dans leurs habitats et leur fonctionnement, pour être, à terme et si besoin, mieux gérées. Les pêcheurs, leurs organisations professionnelles et leurs comités régionaux,

en association avec les gestionnaires de milieu et d'aires marines protégées, sont moteurs dans cette dynamique de connaissance.

Le rôle et les objectifs du DSF seront d'aider à l'acquisition de ces connaissances, à la définition des zones fonctionnelles halieutiques, dans un partenariat fort avec la profession, et avec des actions adaptées dans le temps et dans l'espace. Par ailleurs, des espèces d'intérêt communautaire sont capturées accidentellement dans diverses pêcheries et l'impact de ces prises accessoires suscite de fortes préoccupations pour le maintien des populations. Tortues marines, dauphins, requins et autres élasmobranches sont des espèces particulièrement touchées du fait soit de leur attirance pour

les engins de pêche utilisés, soit parce que les zones de pêche sont aussi leurs zones fonctionnelles. Les espèces amphihalines enfin subissent ces captures car elles sont prélevées accidentellement ou volontairement.

Des directives européennes et des recommandations internationales ont été émises pour réduire ces captures et surtout les prévenir. La France est tenue de répondre à ces objectifs internationaux de préservation en bancarisant les données et en renforçant le lien et la collaboration entre scientifiques et pêcheurs pour mieux prévenir et agir en cas de captures.

Connaître les zones fonctionnelles de ces espèces et les réglementer le cas échéant, proposer et divulguer les bons

gestes pour la remise à l'eau, promouvoir l'innovation pour adapter les engins de pêche, pour améliorer leur sélectivité sont autant d'objectifs du DSF.

La pêche de loisir, enfin, exerce une pression sur la ressource, pression qui, si elle est moins connue, nécessite d'être prise en considération. Qu'elle s'exerce à des fins « sportives », sous forme de concours avec remise à l'eau du poisson, ou à destination de la consommation personnelle d'une famille, la pêche de loisir est une activité à considérer doublement :

- elle représente un poids économique important sur la façade (438 millions de dépenses pour environ 150 millions d'euros de valeur ajoutée) ;

- elle semble avoir un impact extractif important, estimé en moyenne à 18 kg de poissons par an et par pêcheur, sur des espèces ciblées à valeur commerciale.

La pêche de loisir souffre d'un manque de connaissance à la fois du profil du pêcheur et de la réalité des prélèvements. L'ensemble de la réglementation de la pêche récréative sur la façade n'est pas toujours harmonisée et peut également varier d'une aire marine protégée à l'autre : la notion de « consommation familiale », qui devrait représenter la limite des prélèvements autorisés, n'est pas réglementairement définie. L'information régulière et fluide des pêcheurs sur la réglementation et les tailles minimales de captures est un enjeu sans cesse renouvelé.

Sur les sites très fréquentés enfin, les rejets et débris d'équipements (plombs, hameçons, lignes, etc.) s'accumulent au fond et génèrent une pollution.

L'amélioration des connaissances permettrait enfin de lever le voile sur la réalité de l'impact environnemental de cette activité, mais également de sensibiliser ses pratiquants et de les accompagner vers des pratiques et équipements durables.

La connaissance sur la pêche de loisir, sa réglementation, son harmonisation, l'identification des zones de prélèvements majoritaires, la sensibilisation et les contrôles sont des enjeux prioritaires.



1.1

Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH*i*), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade.

- Réduire l'impact de la pêche au ganguï dans les zones d'herbiers de posidonies.



1.2

Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger des plans de gestion correspondants.

- Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer.

Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

- Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et à la prise en charge des élas-mobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles.

- Réviser la réglementation relative aux captures d'élas-mobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

- Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élas-mobranches.



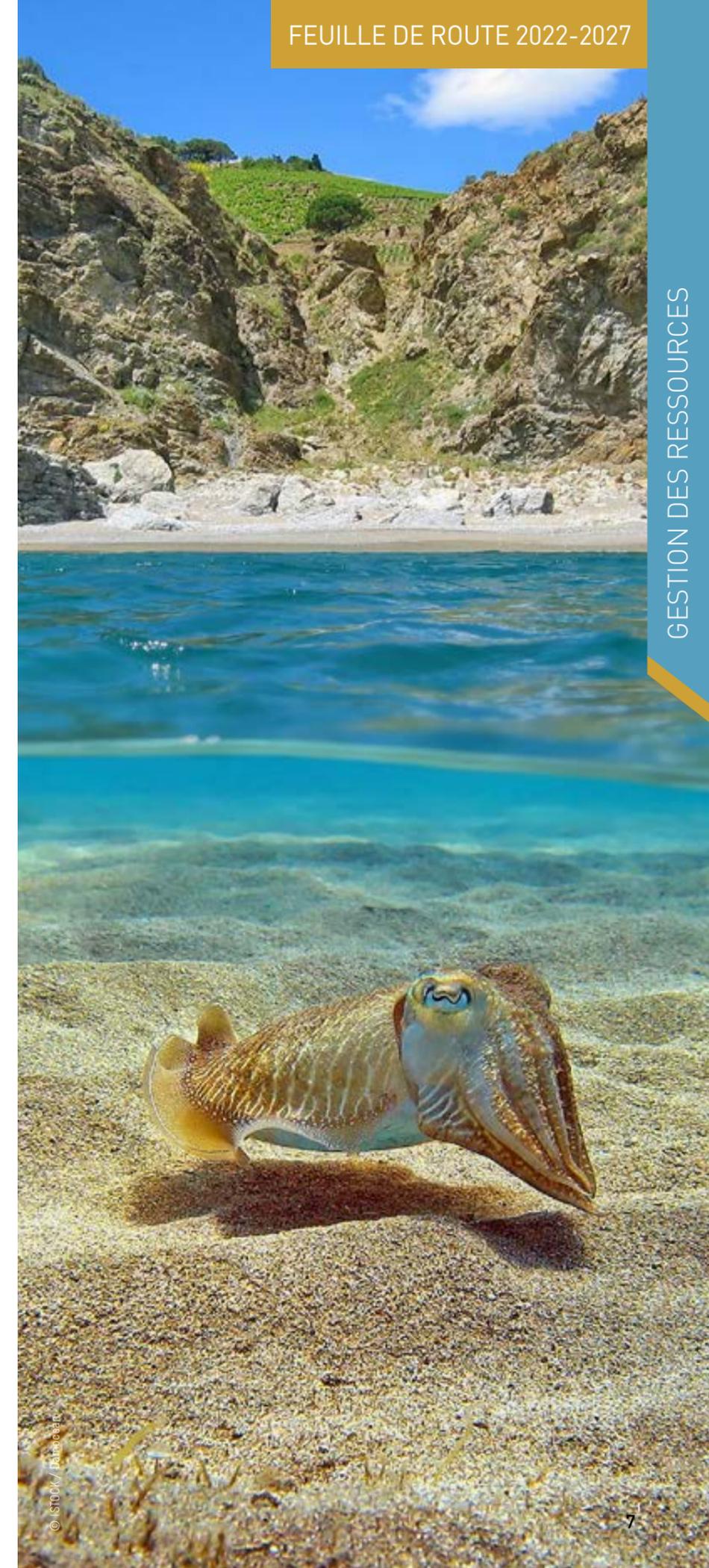
1.3

Accompagner la pêche de loisir vers des pratiques durables

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre.

- Assurer les conditions d'une pêche de loisir durable.

- Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir.



2 ACCOMPAGNER LA PROFESSION ET FAIRE ÉVOLUER LES MODES DE CONSOMMATION

La pêche et l'aquaculture dépendent fortement de l'état du milieu en même temps qu'elles exercent elles-mêmes une forte pression sur les écosystèmes : elles sont particulièrement vulnérables aux crises économiques et sanitaires, ou aux effets du changement climatique. La recherche et l'innovation accompagnent les deux professions depuis de nombreuses années. Leurs efforts doivent être poursuivis et leur formation renforcée en Méditerranée.

Ces deux activités souffrent aussi d'un déficit d'image auprès des élus et des populations. Les fermes aquacoles sont souvent associées à une cause de rejets dans le milieu et de dégradation de la qualité des eaux du littoral, eaux de

baignade notamment ; elles peinent à s'installer et les délais d'instruction et d'autorisation sont des difficultés supplémentaires pour les socio-professionnels. Le DSF Méditerranée doit accompagner les professionnels et futurs porteurs de projets dans la sécurisation à la fois juridique et politique de leurs démarches, par une planification et un accompagnement renforcés.

Les acteurs de la pêche développent depuis de nombreuses années des programmes relatifs à la connaissance des espèces mais aussi à leur protection en développant des techniques qui renforcent la sélectivité des engins de pêche. Ils œuvrent aussi à la valorisation des produits et des métiers de la pêche, dans un lien étroit

avec les criées, les territoires, les acteurs du tourisme et de l'économie locale.

Cette valorisation des produits, qui concerne également l'aquaculture est un axe essentiel de la structuration de la filière. La crise sanitaire a montré l'importance d'une capacité locale à produire ses propres ressources alimentaires et à les consommer localement, en même temps que le manque flagrant de circuits courts. L'atteinte de l'excellence environnementale par les pratiques et les productions ainsi que par la structuration des circuits de consommation pour valoriser la présence des produits dans les territoires sont des actions structurantes du DSF Méditerranée.



Planifier des zones d'activités aquacoles sur la carte des vocations des façades.

- Accompagner les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquacoles.

- Accompagner les produits de la pêche et de l'aquaculture vers la certification environnementale et leur valorisation auprès des consommateurs et territoires, locaux et à l'export.

Soutenir la multi-activité de la pêche et de l'aquaculture durable et développer les filières émergentes de la bioéconomie vers un modèle environnemental et économique stable.

- En respectant les équilibres économiques existants (criées notamment) et des besoins des professionnels et des territoires, structurer les modalités et les circuits de consommation des produits de la mer issus de la pêche et de l'aquaculture pour valoriser les produits locaux, de saison, et pauvres et ou méconnus.

Poursuivre et structurer les efforts de recherche et d'innovation pour réduire l'impact environnemental des navires et des engins.

1. LES ACTEURS DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE



LES CHIFFRES CLÉS DE LA PÊCHE

1200
NAVIRES

1900
MARINS
PÊCHEURS

15 570 T
VOLUME DE PÊCHE 2020
ADHÉRENTS D'UNE OP

70 647 151 €
VALEUR 2020
ADHÉRENTS D'UNE OP

4
CRIÉES
POUR UN TOTAL DE :

6 718 T
VOLUME

32 M €
VALEUR

L'encadrement est international, européen (Union européenne) et national. Au plan international, ce sont les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), qui sont des organismes interna-

LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE CONCOURENT À LA GESTION DE L'ACTIVITÉ

La pêche professionnelle est une activité fortement réglementée. Il n'existe en effet aucune espèce ne pouvant être pêchée sans règle, ni aucune zone où un pêcheur professionnel pourrait travailler « librement ». Le dispositif réglementaire concernent l'utilisation des engins de pêche (chalut, drague, senne, canne), l'accès aux différentes zones de pêche, la gestion des espèces (thon rouge, espadon, thon blanc), le contrôle de l'activité à bord des navires ou à terre, la formation, la sécurité des navires et des hommes, l'aspect sanitaire et enfin la mise en vente.

tionaux créés par des conventions ou accords internationaux, qui sont responsables de la gestion soit de zones, soit d'espèces. Ainsi, la Méditerranée est par exemple concernée par la Commission Générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT ou CICTA en français) en charge de la gestion du Thon Rouge et de l'Espadon, espèces emblématiques pour la façade.

Ces organisations régionales de gestion des pêches adoptent en leur sein des recommandations qui s'appliquent alors aux pêcheurs des États qui y siègent. À titre d'exemple, l'ICCAT est responsable de la gestion du thon rouge de l'Atlantique Nord Est et de méditerranée et fixe le total admissible de captures (TAC) et les quotas autorisés ainsi que leur répartition entre États. L'Union européenne adopte un règlement afin de répartir le quota qui lui a été attribué entre les États membres. La France décline ces orientations et répartit le quota entre la pêche professionnelle et la pêche récréative selon les façades et les segments. Les professionnels eux-mêmes peuvent encore compléter ce dispositif en adoptant des règles de gestion.

L'implication des professionnels est forte car ils sont de véritables acteurs en raison de leur structuration et des responsabilités qui leur incombent. Ainsi, les comités des pêches maritimes et des élevages marins et les organisations de producteurs jouent un rôle majeur.

Les organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins que sont les comités régionaux, départementaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM et CDPMEM) et en Méditerranée les prud'homies de pêche sont des organismes de droit privé chargés, par la loi, de missions de service public. Ils sont dotés de la personnalité morale.

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins sont composés d'élus professionnels, de représentants syndicaux, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes issus de l'ensemble des types de pêches. Tous les professionnels qui pêchent, élèvent et récoltent (hors conchyliculture) sur l'espace maritime sont adhérents. Ils rassemblent et représentent les intérêts de l'ensemble des pêcheurs et éleveurs marins quel que soit le type de pêche ou d'élevage (pisciculture ou algoculture).

A l'échelon méditerranéen, il existe 3 CRPMEM (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse). Ces structures rassemblent environ 2 000 marins pour 1 400 navires (siv IFREMER 2016). La façade compte également 3 CDPMEM, 1 CIPMEM (11/66) et 33 prud'homies de pêche.

LES MISSIONS DES CRPMEM

- Assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
 - Participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ainsi qu'à la protection, la conservation et la gestion des milieux et écosystèmes contribuant au bon état des ressources halieutiques ;
 - Participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
 - Participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
 - Participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
 - Apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.
- Les comités régionaux peuvent déléguer certaines de leurs compétences aux comités départementaux ou interdépartementaux de leur ressort.

LES MISSIONS DES CDPMEM

- Assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- Assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.



Les CRPMEM de Méditerranée

- ▶ <https://crpmemoccitanie.wixsite.com/crpmem>
- ▶ <http://www.crpmem-paca.fr>
- ▶ <https://www.crpmem.corsica>



Les organisations de producteurs (OP) sont des structures bénéficiant d'une reconnaissance européenne. Elles regroupent un ensemble de pêcheurs, d'aquaculteurs ou de conchyliculteurs afin d'organiser leur activité sur le plan économique.

LES OP DE PÊCHEURS ONT PRINCIPALEMENT POUR MISSIONS :

- de promouvoir l'exercice, par leurs membres, d'activités de pêche viables et durables dans le respect le plus strict des règles de conservation notamment celles énoncées dans le règlement (UE) n° 1380/2013 et dans le droit de l'environnement, tout en respectant la politique sociale, et lorsque l'État membre concerné le prévoit, en participant également à la gestion des ressources biologiques marines ;
- d'éviter et réduire dans toute la mesure du possible les captures indésirées effectuées dans les stocks commerciaux et, le cas échéant, utiliser au mieux ces captures, sans créer un marché pour celles dont les tailles sont inférieures aux tailles minimales de référence de conservation, conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013 ;
- de contribuer à la traçabilité des produits de la pêche et à l'accès à des informations claires et complètes pour les consommateurs ;
- de contribuer à l'élimination de la pratique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- de conseiller leurs adhérents et d'effectuer des suivis scientifiques des différentes pêcheries. Ces dernières missions s'inscrivent dans la stratégie globale que chaque OP développe dans son plan de production et de commercialisation.

Les pêcheurs professionnels qui le souhaitent sont regroupés en 3 OP sur la façade :

OP DU SUD

Cette organisation de producteurs intervient en Méditerranée depuis 2012. Elle compte des pêcheurs professionnels, principalement des petits métiers et des chalutiers issus de tout port de la façade méditerranéenne, en Occitanie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

OP SATHOAN

La SATHOAN (pour Sardine – Thon – Anchois) est un groupement de pêcheurs, réunis dès 1977 sous forme d'un GIE. En 1991, la structure évolue pour devenir la Société Coopérative Maritime des Pêcheurs de Sète Môle (à capital variable) sous forme de Société Anonyme (SA). La SATHOAN regroupe des navires de pêche sur l'ensemble de la façade de méditerranée française, de la frontière espagnole jusqu'en Corse. La Coopérative est reconnue dès 1991, comme Organisation de Producteurs (OP).

OP DU LEVANT

L'OP DU LEVANT, reconnue en 2019, est une organisation de producteurs spécialisée principalement dans l'espadon (*Xiphias gladius*) et le thon rouge (*Thunnus thynnus*) mais elle traite de tous types de droit à produire. Elle comprend également des chalutiers corses, des navires pratiquant la senne tournante et coulissante et des navires pratiquant la senne de plage. Elle comprend des navires de pêche de la catégorie Petite Pêche jusqu'à la catégorie Grande Pêche.



LA CONCHYLICULTURE

La conchyliculture en Méditerranée se distingue par son mode de production, avec un élevage sur cordes et sur tables, unique au monde. Les zones de production sont situées sur trois lagunes et quatre mers ouvertes.

L'activité fait l'objet d'un encadrement et la feuille de route est fixée par le Plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables 2014-2020 dont les axes stratégiques sont en cours de discussion.

Les professionnels sont également structurés avec un Comité régional de la Conchyliculture de Méditerranée, des coopératives et des syndicats portuaires.

Le Comité Régional de la Conchyliculture de la Méditerranée (CRCM) est le représentant de l'ensemble des conchyliculteurs de la Méditerranée française, ce qui en fait la plus grande organisation régionale conchylicole de France pour son domaine d'intervention. Sa mission est de défendre les intérêts des professionnels, de valoriser les productions, de suivre les programmes de recherche aquacole, d'accompagner les entreprises et de représenter la profession auprès des administrations et de tous les usagers des étangs, des lagunes et de la mer.

C'est dans le cadre de ces missions que le CRCM a développé un Contrat de filière dont l'objectif est de structurer la filière pour sécuriser et pérenniser les entreprises à l'horizon 2030. Ce contrat ne concerne que la région Occitanie.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCHYLICULTURE

10 %
DE LA PRODUCTION
NATIONALE

11 000
TONNES D'HUÎTRES

5 500
TONNES DE MOULES

500
ENTREPRISES
(rassemblant 585 exploitants
titulaires de concessions)

2 200
EMPLOIS DIRECTS
ET INDIRECTS

75
MILLIONS DE CA

▼
L'OP du SUD
Au 01/01/2020

148
ADHÉRENTS

39
CHALUTIERS

109
PETITS MÉTIERS

EN 2019,
LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

5 919 T
EN VOLUME

24 826 080 €
EN VALEUR

▼
La SATHOAN
Au 01/2019

92
ADHÉRENTS

58
PETITS-MÉTIERS

20
CHALUTIERS

14
THONIERS

EN 2019,
LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

5 486 T
EN VOLUME

40 821 071 €
EN VALEUR

▼
L'OP DU LEVANT
au 05/11/2020

46
ADHÉRENTS

EN 2019,
LA PÊCHE DES ADHÉRENTS
A REPRÉSENTÉ :

4 165 T
EN VOLUME :

5 000 000 €
EN VALEUR

2. UN FONDS DÉDIÉ À LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE : LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE CONCOURENT À LA GESTION DE L'ACTIVITÉ

Encourager une pêche et une aquaculture durables, innovantes et compétitives, améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale, encourager la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, etc : ce sont toutes des thématiques soutenues par le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Le FEAMPA est le principal outil de financement de la politique commune des pêches (PCP) et de la politique maritime intégrée. Dans le cadre la mise en œuvre précédente du FEAMP 2014-2020, la France bénéficiait ainsi d'une enveloppe budgétaire de 588 M€ de crédits européens pour la programmation 2014-2020. La définition des interventions et le ciblage des moyens de l'enveloppe du FEAMPA sont définis dans le cadre d'un programme opérationnel national et donc d'orientations politiques nationales. Celles-ci sont néanmoins fortement encadrées par les dispositions européennes et le programme opérationnel doit recueillir la validation de la Commission européenne. La dimension européenne est donc un élément incontournable, fortement présent et structurant de la mise en œuvre du programme opérationnel.

Pour la future programmation 2021-2027, la France disposera d'une enveloppe de 567 M€. L'élaboration du programme opérationnel est partenariale : elle s'appuie sur une concertation entre l'Etat, les Régions (très largement impliquées en tant qu'organismes intermédiaires), les partenaires professionnels, la société civile et les instituts de recherche concernés dans différentes instances de consultation. Le nouveau programme tend à placer la protection de la ressource au cœur des objectifs et les ambitions sont renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Il s'inscrit également dans la stratégie «de la ferme à la table» et les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE. Il assumera son rôle à l'égard de la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, en particulier par son action pour la protection des espèces et habitats marins et contribuera à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée. Sa mobilisation pour la mise en œuvre des actions du document stratégique de façade est donc indispensable.

Les priorités du FEAMPA 2021-2027

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans.

Les Régions littorales (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) assurent la gestion des volets régionalisés du FEAMP (pour un total de 25 M€ de FEAMP) en apportant l'essentiel des contreparties nationales permettant de mobiliser les crédits européens.

RESSOURCES

IDENTIFIER ET PROTÉGER
LES ZONES FONCTIONNELLES
EN ACCORD AVEC LA PROFESSION



© Adrien CHEMINÉE

1.1 Identifier et protéger les zones fonctionnelles en accord avec la profession

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE5-AN1

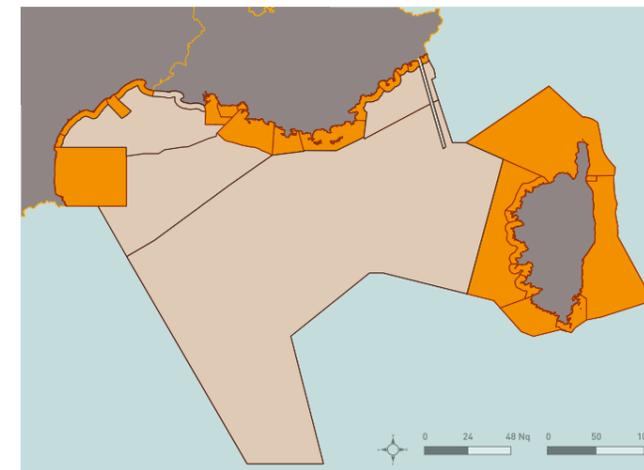
RENFORCER LA PROTECTION DES ZONES FONCTIONNELLES HALIEUTIQUES D'IMPORTANCE (ZFHI), NOTAMMENT PAR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PILOTES SUR CHAQUE FAÇADE

Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB • DIRM • DREAL
• CRPMEM • Ifremer
• Agrocampus • AERMC



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à court et moyen terme

Par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements sur

l'ensemble du réseau trophique. Une amélioration est également attendue sur les connaissances et leur diffusion, partage et valorisation.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée sur la pêche professionnelle.

A court terme, la mise en place d'une zone de conservation halieutique nécessite un arrêt des prélèvements, mais à moyen terme elle permet la reconstitution locale des stocks. Instaurée et définie à l'initiative de la profession, et cogérée le cas échéant par les pêcheurs, elle valorise la profession et participe à sa meilleure prise en compte dans la gestion locale.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

→ CIBLE À ATTEINDRE

AUGMENTATION DE LA SURFACE DE ZONE FONCTIONNELLE HALIEUTIQUE D'IMPORTANCE (ZFHI)* PROTÉGÉE AU TRAVERS D'UNE ZONE DE CONSERVATION HALIEUTIQUE (ZCH) PAR FAÇADE

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures

permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables,

dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Règle LD2-Obj50 - Identification des continuités écologiques en cohérence avec les territoires voisins.

Règle LD2-Obj50 B - Identification des sous-trames et la transcription des objectifs de préservation et remise en état.

Région Occitanie

Règle n°16 : Continuités écologiques

Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) :

- en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides,
- en identifiant préalablement et

localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,

- en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.

Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux

Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire, notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de

la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables). Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► **Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)**

Volet 1 | Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer
D | Accompagner la structuration et la diversification de la pêche professionnelle.
b. Favoriser la diversification des sources de revenus.
Renforcement du rôle de « sentinelle de la mer » des pêcheurs professionnels insulaires pour participer encore davantage aux démarches de gestion et d'animation des aires marines protégées, notamment dans le cadre de la création d'aires marines protégées à finalité halieutique.
f. Créer des Aires Marines Protégées à finalités halieutiques.
Afin d'assurer durablement le maintien des stocks halieutiques et leur restauration, la mise en place d'AMP à finalités halieutiques doit être mise à l'étude en particulier dans le secteur des sanguinaires et en côte orientale.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Identifier, catégoriser
et cartographier
les zones fonctionnelles »



REGIMBART, A. GUITTON, J. LE PAPE, O., 2018, *Zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques dans les eaux sous souveraineté française. Deuxième partie : inventaire*, Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 46, 175 p.

<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5864.pdf>

DELAGE, N. LE PAPE, O., 2016, *Inventaire des zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques dans les eaux sous souveraineté française. Première partie : définitions, critères d'importance et méthode pour déterminer des zones d'importance à protéger en priorité*, Les publications du Pôle halieutique AGROCAMPUS OUEST n° 44, 36 p.

<https://halieutique.agrocampus-ouest.fr/files/fichiers/pdf/5647.pdf>

Le Ministère de la transition écologique a missionné Agrocampus pour établir un cadrage méthodologique et identifier les zones fonctionnelles halieutiques par sous-région marine. Deux rapports ont été produits : le premier sur la définition d'une zone fonctionnelle halieutique et la méthodologie de qualification de son importance (rendu fin 2016) et un second compilant les informations quantitatives existantes sur les zones fonctionnelles halieutiques connues et les cartes correspondantes, recensant notamment les données établies à dire d'experts et les données nécessitant une analyse complémentaire (rendu juin 2017).

La première phase d'étude, préliminaire à cet inventaire, a permis de :

- définir les **différentes catégories** de zones fonctionnelles, suivant les fonctions assurées par celles-ci pour le renouvellement des ressources halieutiques ;
- définir des critères permettant de **qualifier l'importance** d'une zone fonctionnelle au regard de l'intérêt particulier qu'elle présente pour les ressources halieutiques ;
- proposer une méthode permettant de prioriser les zones

fonctionnelles halieutiques d'importance, pour aider le processus de décision conduisant à établir des ZCH.

Pour chaque ensemble biogéographique français, la seconde phase de cette étude a eu pour but :

- d'identifier les informations disponibles, issues d'études antérieures, qui permettraient d'ores et déjà d'identifier ces zones fonctionnelles ;
- de réaliser un inventaire exhaustif des données, publiées ou non, permettant de réaliser dans un second temps l'identification des zones fonctionnelles pour les espèces et les secteurs pour lesquels ce travail d'identification et de quantification n'avait pas été réalisé au préalable ;
- d'identifier les besoins prioritaires en matière d'acquisitions de connaissances.

En 2018, un avenant à la convention avec Agrocampus a été signé afin de compléter les cartes des zones fonctionnelles halieutiques et de prendre en compte les nouvelles données disponibles. Ces compléments sont aussi disponibles sur internet.

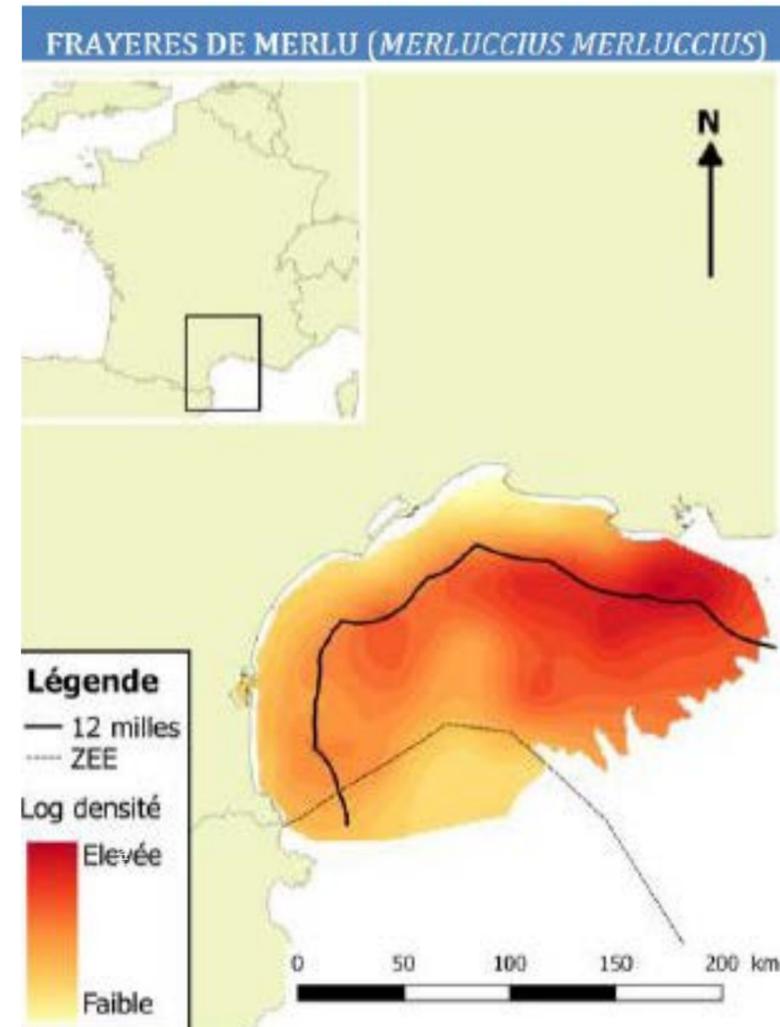


Figure 35 : Abondance de reproducteurs de *Merluccius merluccius*

Campagne : MEDITS
Période considérée : 1994-2010
Source : Morfin, 2013

Le FEAMP mobilisé pour améliorer les connaissances scientifiques

En 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), l'appel à projet sur la mesure 40 disposait d'un volet spécifique au ZCH - « Volet 1 : « Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques et analyse préalable à la désignation d'une zone de conservation halieutique ». Cinq projets ont été déposés et sélectionnés favorablement afin d'identifier des zones fonctionnelles halieutiques. Aucun projet n'a encore été déposé pour financer la première étape de création d'une ZCH (le dossier d'analyse préalable). En 2019, un nouvel appel à projets a été lancé avec un volet 1 dédié au ZCH.





LA MÉDITERRANÉE
COMPREND DES ZONES DE FRAI
ET DE NOURRICERIE POUR :

3
espèces
pélagiques

5
espèces
benthiques

7
espèces d'intérêt
halieutique

* (Anchois *Engraulis encrasicolus*
Chincharde commun *Trachurus trachurus*
Chincharde à queue jaune *Trachurus mediterraneus*
Eledone *Eledone cirrhosa*
Gronchin gris *Eutrigla gurnardus*
Langoustine *Nephrops norvegicus*
Maquereau *Scomber scombrus*
Merlu *Merluccius merluccius*
Rouget de vase *Mullus barbatus*
Roussette *Scyliorhinus canicula*
Sardine *Sardina pilchardus*)



INITIATIVES INNOVANTES

**Projet MedHab : « Évaluation et gestion des habitats
essentiels des poissons méditerranéens »**

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurseries ou frayères dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise :

- 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ;
- 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ;
- 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ;
- 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

MedHab © Adrien CHEMINEE



*Mosaïque des habitats des petits
fonds côtiers méditerranéens et de leurs
interfaces qui jouent de manière
complémentaire le rôle de nurseries pour
de nombreuses espèces de poissons*

MedHab © Adrien CHEMINEE



MedHab © Adrien CHEMINEE

D01-PC-OE05-AN01	Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade									
	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Façade concernée										
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones situées dans les eaux territoriales									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Identifier et cartographier les zones fonctionnelles halieutiques
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'étape suivante est d'identifier les sources pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3

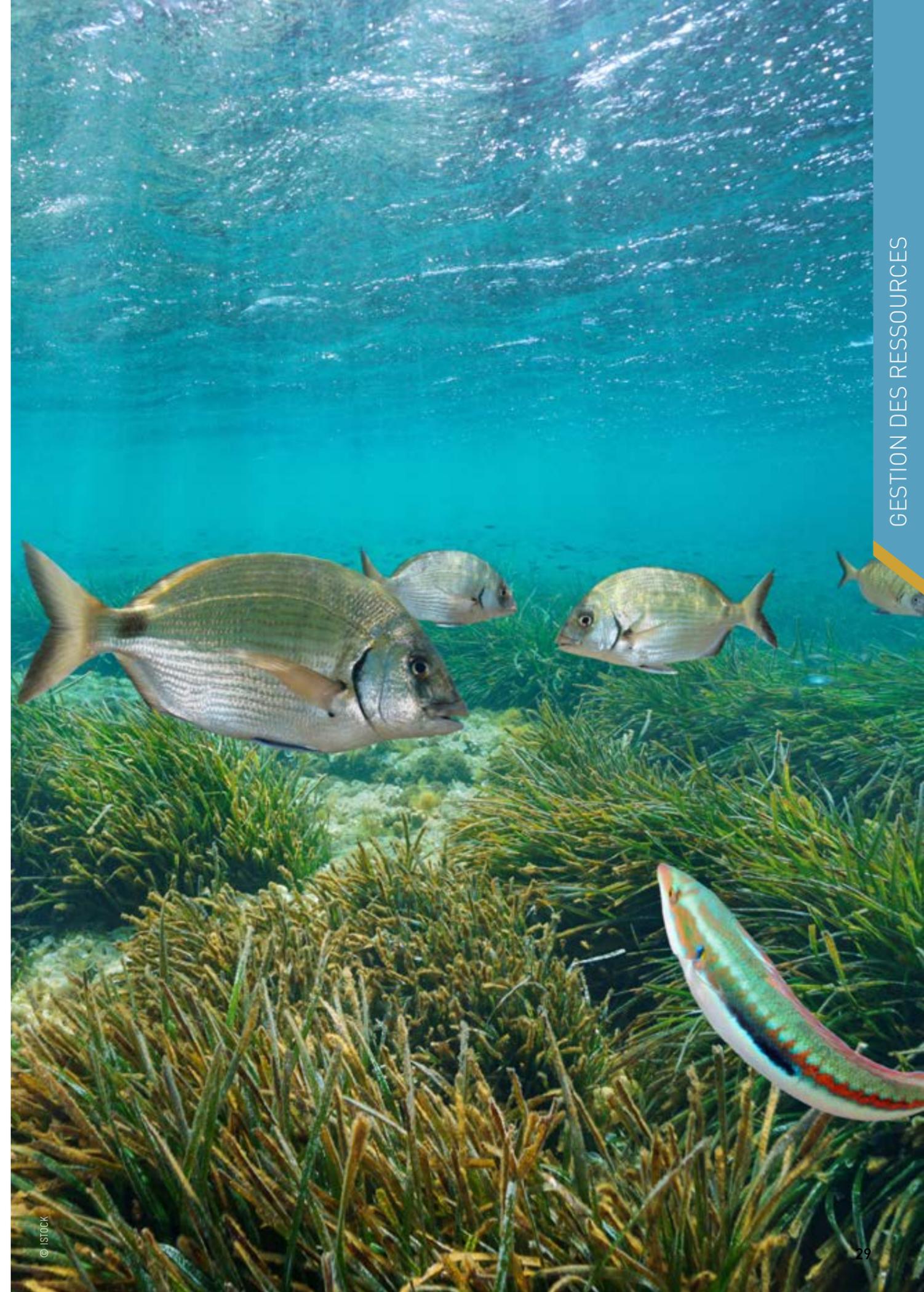
Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes. Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.

Sous-action 4

Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements. Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPME (coordination technique) DIRM DREAL CRPME Agrocampus Ouest experts/universitaires locaux IFREMER (MED)	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPME UNICEM DDTM IFREMER	OFB, CNPME (coordination technique) DREAL CRPME DDTM (NAMO) IFREMER (NAMO)	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113

Action au titre de la DCSMM	oui
Incidences économiques et sociales	L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, la difficulté d'anticiper en l'absence de localisation claire de ces zones pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement cela pourra être impactant. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence de mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.
Coût prévisionnel	Environ 221 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi; - Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.



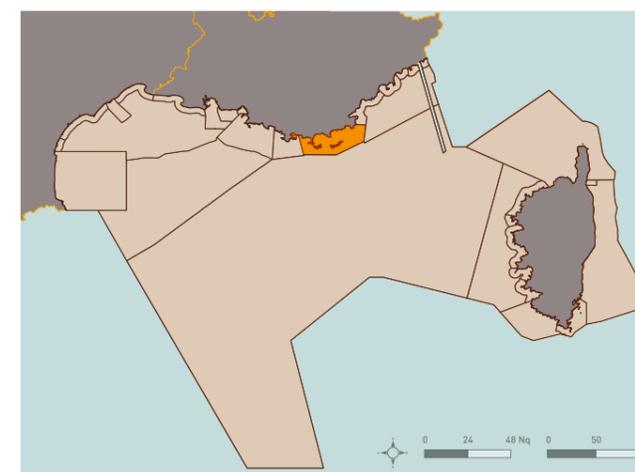
DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-HB-OE09-AN3

RÉDUIRE L'IMPACT DE LA PÊCHE
AU GANGUI DANS LES ZONES
D'HERBIERS DE POSIDONIES

Pilotes
DIRM

Partenaires
OFB DF • AERMC
• DPMA



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
toutes zones côtières
13

**Contribution
au bon état écologique**



État en 2019

L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène n'est pas évalué.
L'état de conservation des herbiers de Posidonies au titre de l'évaluation Natura 2000 est inadéquat.



Amélioration attendue à court terme

L'activité de pêche au gangui génère une abrasion avérée des herbiers dans des zones patrimoniales.

**Incidence
socio-économique**



L'incidence est modérée

L'arrêt de la pêche au gangui peut être compensé par un accompagnement aux pêcheurs ou l'orientation vers d'autres petits métiers moins impactants. La pratique concerne peu de navires (9).

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A5. Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond). (D01-HB-OE09)

→ CIBLES À ATTEINDRE

**0 DÉLIVRANCE OU
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
GÉNÉRANT UN
IMPACT SUR LES
HERBIERS OU LE
CORALLIGÈNE**

**BAISSE DE LA
SURFACE
D'HERBIERS DE
PHANÉROGAMES ET
DE CORALLIGÈNE
SOUJETS AUX
PRESSIONS**

**MAINTIEN DU RATIO
ACTUEL D'HERBIER
DE MATTE MORTE
SUR HERBIER VIVANT**



► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Ensemble des objectifs particuliers de l'objectif général **C - Préserver la ressource halieutique du Golfe du Lion et des zones côtières.**

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flottille et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Une pratique traditionnelle, un impact environnemental avéré. »

La pêche au gangui est une pratique dérogatoire au règlement européen CE n°1967/2006 concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée.

Il met ainsi en œuvre deux dérogations : une concernant la distance minimale d'utilisation applicable aux ganguis et l'autre visant à autoriser la pratique du gangui au-dessus des habitats protégés, conformément à l'article 4, paragraphe 5 du règlement CE 1967/2006.

La pêche au gangui est une pratique très ancienne, qui remonterait au X^e siècle. Le gangui était alors remorqué à la voile, notamment dans les étangs et dans les salins.

Les ganguis constituent une catégorie d'arts traînants qui

se caractérisent par leurs dimensions réduites et la faible vitesse à laquelle ils sont remorqués (entre 1,5 et 3 nœuds). Ces engins sont exclusivement utilisés par les petits métiers dans la bande côtière du Var et des Alpes maritimes.

Il existe deux types de ganguis, selon qu'ils utilisent un gréement à panneaux divergents dit les « ganguis à panneaux » (1) ou une armature fixe dit les « petits ganguis » (2).

Les zones d'activité des navires pêchant au gangui à panneaux vont du territoire de la prud'homme de Cassis (département des Bouches du Rhône) à celui

de la prud'homme de Sainte-Maxime (département du Var) et se concentrent surtout dans le département du Var, sur le secteur de Toulon.

Le gangui se pratique sur les herbiers de Posidonies. Ils sont utilisés sur les herbiers pour cibler les différentes espèces de poissons qui constituent les recettes de « la soupe de roche » et de la traditionnelle « bouillabaisse ».

D'après le plan de gestion de cette activité, il est estimé que la flottille pêchant au gangui exploite 9 % de la surface d'herbiers de Posidonies (chiffres de 2013).

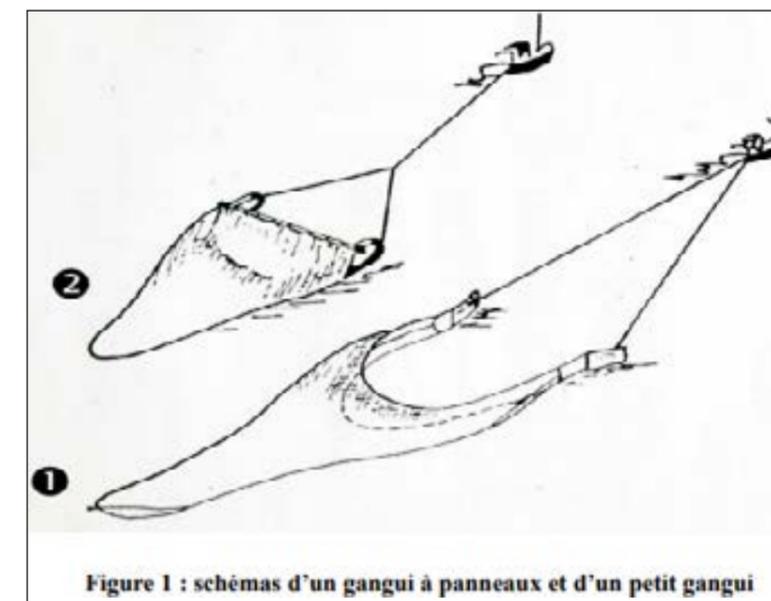


Figure 1 : schémas d'un gangui à panneaux et d'un petit gangui



Cette activité de pêche est soumise à un plan de contrôle et de suivi des débarquements.

Le pêcheur doit :

- être titulaire d'une Autorisation Européenne de Pêche au gangui (AEP), qu'elle que soit sa longueur ;
- être équipé d'une balise de suivi par satellite (VMS) ;
- tenir un journal de pêche au format papier, transmis dans les 48h après débarquement à la DDTM.

L'étude sur « l'impact de la pratique de la pêche aux ganguis en région PACA », réalisée en 2001 par l'Ifremer sur sollicitation de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), confirme l'existence d'un impact de la pêche au gangui sur la croissance de l'herbier et sa compacité.



Plan de gestion pour la pêche professionnelle au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français - Mise en œuvre du règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée :

► http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGM_gangui_dec2013.pdf

Arrêté du 16 mars 2018 définissant un plan de contrôle et de suivi des débarquements pour les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche au gangui :

► <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036736143&categorieLien=id>

Analyse de l'impact des engins de pêche sur les habitats et espèces listés dans les directives Natura 2000 :

► archimer.ifremer.fr



**EN 2020,
ON COMPTE**

9

**GANGUIS À PANNEAUX,
TOUS LOCALISÉS DANS LE VAR**

Les petits ganguis ne pratiquent plus : ces navires étant polyvalents, ils se sont concentrés sur d'autres pêcheries.

INITIATIVES INNOVANTES

Projet MedHab : « Evaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens »

Certains habitats des petits fonds côtiers ont une fonction clef de nurserie ou frayère dans le cycle de vie des poissons : ce sont des unités fonctionnelles essentielles pour les ressources halieutiques, menacées par les pressions anthropiques. Les objectifs du PAMM incluent la meilleure connaissance et prise en compte par la gestion de ces zones fonctionnelles. Le projet MedHab, porté par l'association Septentrion Environnement, de 2019 à 2021, réalise 1) une synthèse des connaissances concernant ces habitats essentiels ; 2) sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, une localisation et quantification des nurseries de type petits fonds hétérogènes et une évaluation de leur niveau de prise en compte par les mesures de gestion existantes ; 3) pour 3 zones témoins avec AMP, une comparaison avec deux autres types d'habitats nurseries (herbiers et forêts de macro-algues) ; 4) un partage des résultats avec les gestionnaires afin d'optimiser les stratégies de gestion des zones côtières.

D01-HB-OE09-AN3	Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies										
	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Façade concernée											
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	13										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>La pêche au gangui est une pratique très ancienne en Méditerranée,, qui fait partie des arts traïnants. Pratiquée dans une zone allant de la prud'homie de Cassis à la prud'homie de Sainte-Maxime, et essentiellement dans le secteur de Toulon, elle vise à pêcher dans les herbiers de posidonie différentes espèces de poissons utilisées dans la bouillabaisse et la soupe de roche. Cette pratique génère alors une abrasion avérée des herbiers sur lesquels elle s'exerce. Soumise à autorisation, elle constitue jusqu'à présent une pratique dérogatoire des principaux règlements européens et est encadré par un plan de gestion dédié.</p>											
Description des sous-actions											
4 max (1000 caractères max par sous action)											
Sous-action 1											
Libellé	Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles).										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La réduction du contingent d'AEP gangui se fait en supprimant définitivement l'AEP à chaque fois qu'un couple "navire/armateur" est rompu (vente du navire ou retraite du pêcheur). Cette réduction a donc un "effet cliquet" ne permettant pas de nouvelles attributions d'AEP, et cette réduction atteindra inéluctablement zéro avec le temps.										
Sous-action 2											
Libellé	Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectués annuellement par les ganguis méditerranéens.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Faire évoluer le plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens (<i>plan de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français</i>) afin de diminuer l'effort de pêche (jours de mer) effectués par les navires.										

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Préfets de région	Préfets de région		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DIRM MED	DPMA DIRM MED		
Financements potentiels	Etat : BOP 149	Etat : BOP 149		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	La pêche au gangui ne concerne plus qu'une petite dizaine de pêcheurs, sur la façade méditerranéenne, en région PACA. L'annulation progressive des autorisations après départ à la retraite ou suite à la vente d'un bateau devrait limiter les impacts sur les professionnels concernés.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer fortement à la préservation des herbiers de posidonies.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 12 000€/façade : temps agent de 0,2 ETP pour instruction d'autorisations européennes de pêche (AEP) et pour la modification du plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D03-OE02-AN1

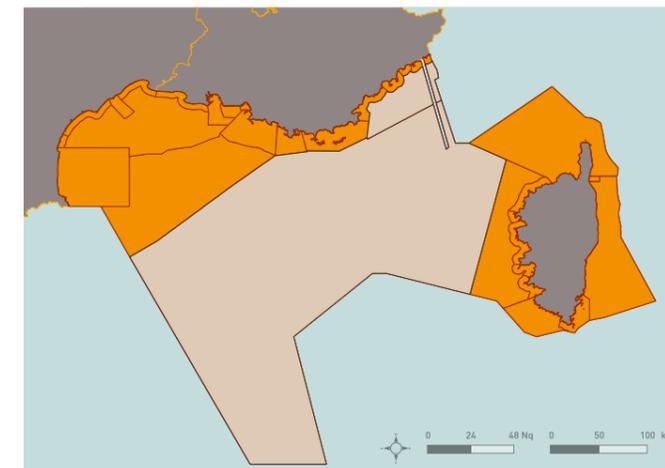
IDENTIFIER LES STOCKS D'IMPORTANCE LOCALE PRIORITAIRES QUI NE SONT PAS SOUS GESTION COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELS LA GESTION POURRAIT ÊTRE MISE EN PLACE OU AMÉLIORÉE

Pilotes

DIRM

Partenaires

DPMA • Ifremer • OFB



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 20 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnue en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. **Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances**

permettant une évaluation complète l'est également.



Amélioration attendue à moyen et long terme par acquisition de connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

Incidence socio-économique



L'incidence est modérée pour la pêche professionnelle. La définition d'un plan de gestion se basant nécessairement sur l'évaluation préalable des stocks et le constat scientifique d'un écart trop grand au rendement maximal durable, la profession devrait partager ce constat dans sa pratique et son chiffre d'affaires actuel. A terme, la mise en place d'un plan de gestion permet la reconstitution des stocks au bénéfice de l'environnement et de la profession.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C7. Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée. (D01-PC-OE04)

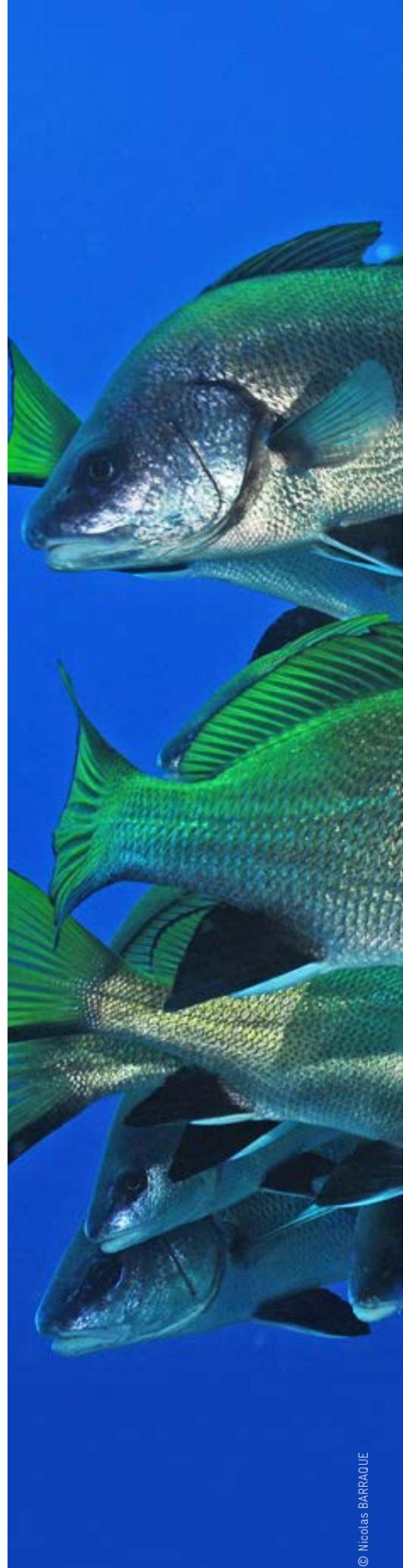
→ CIBLE À ATTEINDRE

Maintien ou augmentation du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale par rapport à 2017.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Pour le premier cycle du PAMM, une mesure méditerranéenne visait à renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et dits de loisir (M039-MED2). Bien qu'il ne s'agissait pas de stocks dits prioritaires car ne figurant pas dans la liste rouge de l'IUCN, il était néanmoins important de diminuer la pression sur ces espèces et notamment les poulpes ou les rougets de vase. L'IFREMER Sète avait déposé un projet « Dynamique des Ressources Côtières en Méditerranée (DyReCo) » suite à l'appel à projets « Enjeux d'avenir » de France Filière Pêche (FFP). Ce projet portait sur les ressources halieutiques que sont les daurades, les loups (bars) et les poulpes, dans un contexte de meilleure gestion et d'amélioration des connaissances au vu des changements climatiques modifiant aussi les dynamiques de populations. Ce

« Une gestion locale probante pour restaurer des populations vulnérables. »

projet n'a pas été sélectionné par France Filière Pêche dans le cadre de son appel à projets « Enjeux d'avenir ». Aucun autre dossier n'a été déposé, même si en fin d'année, des pistes de collaboration ont pu être envisagées au titre d'un programme Interreg.

Par ailleurs, les pêcheurs professionnels ont pris des mesures locales. Une nouvelle réglementation a été prise à la prud'homie de Saint-Cyprien.

Elle décide de limiter à 2000 le nombre de pots ou nasses autorisés par pêcheur, du 15 juin au 15 septembre. La pêche est aussi interdite par moins de 30 m de fond et les poulpes de moins d'un kilo devront être relâchés à la mer. Le CRPME Occitanie a également pris une réglementation sur cette espèce interdisant de détenir à bord ou de mouiller plus de 2500 pots par navire et 400 nasses par navire. La pêche du poulpe à l'aide de pots est interdite pendant une durée de 2 mois consécutifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Ces 2 mois doivent tenir compte tout ou partie de la période de ponte de l'espèce. Chaque prud'homie décide de cette période bimensuelle d'interdiction. Durant cette période d'interdiction de pêche, les nasses peuvent être utilisées pour capturer des poulpes. Chaque prud'homie fixe les conditions de leurs utilisations.

En

SAVOIR



Délibération 004-2019 du Conseil du CRPME Occitanie du 02 juillet 2019 définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*)

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf

Délibération 005-2019 du Conseil du CRPME Occitanie du 02 juillet 2019 portant application de l'article 3 de la délibération 017-2018 relatif à la fermeture de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (*octopus vulgaris*) en 2019

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deliberation_004-2019_poulpes.pdf



Focus sur les deux espèces réglementées : le mérou et le corb

Cette nouvelle action vise donc les stocks locaux dits prioritaires en Méditerranée, parmi lesquels figurent le mérou brun, le corb, le denti et le labre vert. Ces quatre espèces sont classées en danger ou vulnérables sur les listes rouges IUCN (International Union for Conservation of Nature).

Aujourd'hui, seuls le mérou et le corb font l'objet de réglementations.

Pour le mérou

Le premier moratoire interdisant la chasse du mérou brun à partir de 1993 s'est accompagné d'une reconstitution progressive des populations de mérous, dans les aires marines protégées, mais aussi en dehors.

En 2012, l'IUCN a évalué le statut des 163 espèces de mérous vivant dans le monde. Au total 20 espèces sont considérées comme en danger : le mérou brun fait partie de cette liste. Une pêche excessive (pêche sous-marine en particulier), le comportement agrégatif, la durée de vie importante et la maturité sexuelle tardive (complicée par le changement de sexe) sont les principaux facteurs expliquant cette vulnérabilité.

Les effets conjugués des moratoires successifs, de l'arrivée progressive de jeunes individus depuis le Sud de la Méditerranée

au début des années 90 et du réchauffement progressif des eaux en Méditerranée ont contribué au succès de la restauration des populations de mérous.

Le moratoire protégeant le mérou brun arrivait à échéance le 31 décembre 2013. Il a été prolongé, mais cette fois pour une durée de 10 ans ; il est donc valable jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet arrêté prend en compte différentes espèces de mérou (*E. marginatus*, *E. costae*, *E. caninus*, *Mycteroperca rubra* et *Polyprion americanus*) qui sont interdites à la pêche sous-marine. Sont également interdites la pêche maritime de loisir et la pêche professionnelle à l'hameçon pour les trois espèces de *Epinephelus* et pour *Mycteroperca rubra*.

Les mêmes dispositions ont été prises pour la Corse, pour une durée de 10 ans. Pour les activités de pêche, seule la pêche maritime de loisir est concernée.

Répétée tous les 3 ans, une opération de comptage des mérous à Port-Cros menée par le GEM en partenariat avec le Parc national, permet de faire un bilan quantitatif et qualitatif de cette espèce-phare et d'étudier ainsi l'évolution de sa population dans les eaux de Port-Cros.

BILAN DU SUIVI SUR 10 AN DES MÉROUS À PORT-CROS



Pour le corb

Le corb fait l'objet, depuis 2013, de mesures réglementaires d'encadrement de sa pêche.

Du fait de ses caractéristiques notables - espèce sédentaire sur fonds rocheux, avec une croissance lente, maturité sexuelle tardive et déplacement en petit groupe - le Conseil Maritime de Façade Méditerranée a décidé la reconduction des deux moratoires pour une durée de 5 ans à partir de 2018.



Arrêté n°2013357-0004 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée Continentale.
http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/Interdiction_de_chasse_du_Merou_cle691d3e.pdf

Arrêté n° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales autour de la Corse.
http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_2013357-0001-001.pdf

En
SAVOIR
+

Pour en savoir plus :
Réglementation de la pêche du corb (Siaena umbra) dans les eaux territoriales autour de la Corse AP R20-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_corse_20_dec_2018.pdf

Réglementation de la pêche du corb (Siaena umbra) dans les eaux maritimes de Méditerranée continentale AP R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018

► http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ap_corb_med_continentale_20_dec_2018.pdf



MÉROU BRUN

TAILLE

de 40 à 80 cm

(LES INDIVIDUS DE 100 CM SONT ASSEZ COURANTS DANS LES ZONES DE PROTECTION RENFORCÉE)

MATURITÉ SEXUELLE

vers l'âge de 4 à 5 ans

ESPÈCE HERMAPHRODITE

d'abord femelle à la naissance, après 15 ans tous les mérous sont des mâles

ÂGE MAXIMAL

50 ans

CORB

TAILLE

de 50 à 55 cm

(EXCEPTIONNELLEMENT 70 À 75 CM)

MATURITÉ SEXUELLE

vers 3-4 ans

ÂGE MAXIMAL

30 ans

Source :
<https://doris.ffessm.fr/>
et <https://www.longitude181.org/>

INITIATIVES INNOVANTES

PAMGEST

Surveillance acoustique passive pour la protection et la gestion de la faune marine : application au corb *Sciaena umbra*.

La gestion des espèces exploitées, vulnérables et mobiles et de leurs sites de reproduction est une priorité pour les gestionnaires de l'environnement mais souvent difficile à évaluer sur de vastes zones. Des suivis standardisés, réguliers et à long terme sont nécessaires pour identifier les sites fonctionnels, évaluer la dynamique des populations et leur répartition.

L'objectif du projet PAMGEST est de promouvoir la surveillance acoustique passive (PAM) pour les programmes de gestion. L'objectif général est d'offrir aux AMP en routine, de façon répliquable et standardisée, une méthode basée sur l'écoute des sons nécessitant un faible effort logistique et humain afin d'améliorer l'efficacité des mesures de gestion et de conservation du corb (*Sciaena umbra*) et d'autres espèces vulnérables telles que le mérou brun (*Epinephelus marginatus*).

Ce projet est financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et la Fondation du Prince Albert II de Monaco dans le cadre de l'Appel à Petits Projets MedPAN. Il a débuté en juillet 2019 et devrait s'achever d'ici juin 2020.

En

SAVOIR



A télécharger, l'article dédié à ces travaux d'écoute sous marine :

► https://chorusacoustics.com/wp-content/uploads/2018/01/Plongez_Magazine_med-1.pdf

IFREMER

En Méditerranée, l'IFREMER et l'Unité mixte de recherche MARBEC portent des projets scientifiques structurants pour mieux connaître l'ensemble des espèces pêchées

En Méditerranée, 39 % des débarquements sont issus de populations évaluées. Pour 61 % des débarquements, l'état des populations n'est pas connu. Cela représente 8 populations évaluées sur 274 espèces débarquées, dont deux sont effondrées (merlu et anguille) et seulement une est considérée en bon état.

Bien sûr, ces 8 espèces sont considérées comme de bons marqueurs de la pression exercées sur les communautés exploitées par les principales flottilles de pêche de la zone méditerranéenne et leur reconstitution marquera l'amélioration de l'état de tous les stocks capturés dans le même mix de capture.

Cependant, pour près de 270 espèces, il n'y a pas de suivis analytiques : un manque de connaissance biologique et écologique de base, et une complexité des multiples modes d'exploitation en Méditerranée (stratégies de pêche à la journée très variables et difficiles à suivre) rendent difficile leurs suivis. Il y a par ailleurs des lacunes notables dans la connaissance des communautés exploitées uniquement dans la zone côtière.

Les campagnes halieutiques actuelles MEDITS et PELMED permettent de remplir les engagements de la France auprès de la Commission européenne et d'évaluer les huit espèces décrites : mais elles n'ont pas vocation à couvrir ces lacunes, et doivent donc être renforcées.

Acteur fondamental de la recherche en halieutique et de l'évaluation des stocks, l'IFREMER a dimensionné, en partenariat fort avec les pêcheurs et leurs représentants professionnels, plusieurs projets ambitieux pour pallier à ces manques de connaissances.

1

Un an d'observation continue de toutes les espèces pêchées, de l'ADN environnemental et des modélisations : un plan d'acquisition de connaissances ambitieux de l'IFREMER pour accompagner les professionnels vers l'avenir

En 2019, en réponse à la dégradation visible de deux stocks sentinelles particulièrement sensibles, le merlu et le rouget, le plan de gestion pour les pêcheries démersales en Méditerranée Occidentale « WestMed » a été signé. Les chalutiers impactés se sont engagés à réduire progressivement leurs jours de pêche jusqu'à rétablissement des stocks concernés.

L'IFREMER s'est engagé auprès des professionnels et des acteurs publics pour faire progresser les connaissances et l'expertise sur l'état des stocks des espèces pêchées. 4 projets ont été dimensionnés, dont deux notamment permettront de se faire une meilleure idée de l'état des stocks en Méditerranée :

GoldDys : tout observer sur une année

Les objectifs du projet GoldDys visent à lever le voile sur (i) les changements saisonniers d'abondances des communautés planctoniques, pélagiques et démersales, (ii) identifier les zones et périodes de pontes et de transition larvaires (migration des larves vers les nourriceries) d'espèces d'intérêt comme le merlu, (iii) documenter de manière exhaustive le cycle de vie (périodes de maturation, de ponte) pour les principales espèces démersales exploitées dans le Golfe du Lion, (iv) améliorer notre connaissance des liens existants entre la structure de la communauté planctonique et le cycle de vie et l'abondance des poissons.

L'ensemble de ces informations servira de socle pour mieux informer les plans de gestion sur la localisation, l'étendue et la durée à envisager pour une gestion spatialisée, pour confirmer l'efficacité des zones de fermetures actuelles ou, le cas échéant, en proposer de nouvelles. De façon à obtenir une meilleure compréhension des cycles de vie, des répartitions spatiales et des dynamiques des populations exploitées, des campagnes scientifiques (reprenant le protocole des campagnes MEDITS) seront déployées tout au long de l'année 2022 (deux sorties hebdomadaires) sur des navires de pêches professionnels en affrètement complet

qui permettront un suivi saisonnier de la ressource (en particulier, indices d'abondance, répartitions spatiales juvéniles, reproducteurs, détection de l'impact des zones de fermetures temporelles). En complément des prélèvements de zooplancton et d'ichtyoplancton (œufs et larves) seront également réalisés pour mieux connaître les compositions et répartitions de ces communautés.





ECAP : une méthode complémentaire et non destructrice

La méthode d'échantillonnage utilisée à ce jour pour estimer la biomasse des populations d'intérêt halieutique est le chalutage scientifique. Cette méthode est actuellement critiquée car elle ne permet pas la capture de toutes les espèces d'intérêt, génère des impacts notables sur les habitats benthiques, et capture un nombre non négligeable de prises accessoires parfois rares ou en danger d'extinction.

De nouvelles techniques faisant appel à la collecte et à l'analyse d'ADN environnemental (ADNe, contenu dans un échantillon d'environnement, ici la colonne d'eau) par des approches dites de « métabarcodes »

ou de « PCR digitale » ont commencé à montrer leur efficacité en milieu marin. Elles permettent de développer des protocoles non destructifs pour les études écologiques et les études de suivi des stocks. Cependant, cette estimation est sensible aux conditions environnementales, et les méthodes ont donc besoin d'être standardisées et adaptées à l'environnement méditerranéen.

ECAP propose d'utiliser le « métabarcodes » pour réaliser des inventaires d'espèces et de mettre en place des protocoles standardisés pour l'évaluation de biomasse par PCR digitale de 5 espèces d'intérêt

commercial en Méditerranée. Pour ce faire, nous proposons d'améliorer les techniques de pompage d'eau pour l'obtention d'échantillons d'ADNe représentatifs et de tester la corrélation entre la concentration d'ADNe (obtenue par PCR digitale) des 5 espèces cibles et leur biomasse estimée par chalutage. Le métabarcodes sur les mêmes échantillons d'ADNe sera également utilisé pour obtenir un inventaire plus détaillé de la diversité des espèces présentes dans différents sites du golfe du Lion et le comparer avec celui des espèces chalutées, notamment sur les 61% d'espèces débarquées et non suivies.

Les deux autres projets « Scan Data-Poor » et « ISIS-Fish » permettront la modélisation des stocks, y compris ceux « pauvres en données », et de leur évolution en fonction des mesures de gestion prises par les pouvoirs publics.

Le projet OBSPULPE éléments de gestion de la pêche d'Octopus Vulgaris en Occitanie et à travers le monde.

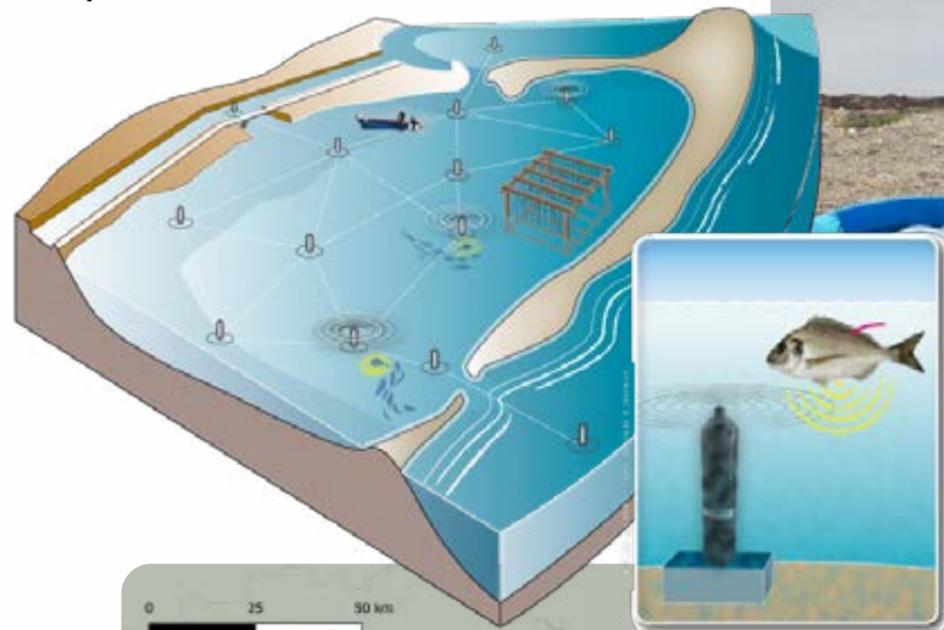
Le poulpe roc est une espèce à croissance rapide, dotée d'une très forte fécondité, mais à vie courte, rendant impossible l'application de suivis analytiques classiques. 83 navires pratiquaient sa pêche en Occitanie en 2019, en plus des individus pris classiquement dans les chaluts. Ainsi, les débarquements totaux de poulpe auront globalement doublé ces dix dernières années, pour arriver aujourd'hui à 1000 tonnes. Si les débarquements par chaluts sont stables, ceux des petits métiers ont été multipliés par six. L'absence de réglementation autour de cette espèce à haute valeur financière et l'intensification nette de l'effort de pêche pouvaient inquiéter pêcheurs et scientifiques. Au travers d'OBSPULPE, projet partenarial entre les CRPMEM et l'IFREMER, ces caractéristiques biologiques très particulières de l'espèce sont mises

en perspective avec un panorama des mesures de gestion déployées en divers endroits du monde : des restrictions de capture au poids, permettant d'exclure de la pêche les femelles prêtes à pondre ; des fermetures spatio-temporelles ciblant la période de reproduction, ou des mesures de gestion participative de la pêche, mêlant licence et observations scientifiques régulières. OBSPULPE a permis ainsi de préfigurer l'acquisition des connaissances nécessaires à anticiper et réfléchir des mesures de gestion adéquates : harmonisées si possible et si nécessaire sur l'ensemble de la façade méditerranéenne, et incluant les prélèvements récréatifs. Il trouvera son prolongement dans le projet ALCOVE qui vise le déploiement d'un pot à poulpe instrumenté, à même de structurer à l'avenir un réseau de suivi.

2

Comprendre et connaître quelques espèces côtières phares en Méditerranée

Schéma du réseau d'hydrophones pour repérer le déplacement d'espèces marquées



VOUS AVEZ PÊCHÉ UN POISSON MARQUÉ ?

MARQUE EXTERNE

TATOUAGE BLEU

MARQUE ELECTRONIQUE INTERNE

DAURADE ROYALE

LOUP

MUGE

SAUPE

MERCI DE NOTER LA DATE, L'HEURE, LE LIEU DE PÊCHE ET CONTACTEZ NOUS

LE POISSON RESTERA EN VOTRE POSSESSION !

IFREMER SÈTE
04.99.57.32.62
marquage_poisson@ifremer.fr

UN T-SHIRT OFFERT !

CONNECT-MED Connectivité des populations de poissons sur le littoral Méditerranéen

Le projet Connect-Med (connectivité des poissons à l'interface lagune – mer en Méditerranée) est un projet de recherche ciblant quatre espèces côtières, la daurade royale, le loup, le muge et la saupe, au sein des lagunes méditerranéennes. Près de 600 poissons ont déjà été marqués depuis le démarrage du projet en 2017, et plus d'une centaine d'hydrophones ont été implantés dans le Golfe du Lion, auxquels s'ajoutent ceux des partenaires (Université de Barcelone, CEFREM, Stella Mare en Corse) pour un total de plus de 250 stations d'écoute. C'est donc un réel

réseau dense d'écoute et de marquage, partenarial, qui s'est créé en Méditerranée. L'objectif du projet est de mieux comprendre la connectivité de ces espèces entre les lagunes et la mer en fonction de différents types d'habitats, naturels ou exploités (conchyliculture) et des conditions environnementales (température de l'eau, vent, oxygène...), mais aussi la répartition spatiale des espèces au cours de leur cycle de vie, et l'importance ou non des espaces de connectivité entre les aires marines protégées, parcs et parcs marins notamment.

L'objectif de ce projet est

- d'estimer la fidélité de ces espèces à une ou plusieurs lagunes,
- de quantifier le temps passé dans les lagunes et en mer en fonction des saisons,
- d'avoir une vision globale de la connectivité régionale des espèces,
- d'avoir une meilleure connaissance de leur site de reproduction.

Les premiers résultats démontrent clairement une forte fidélité de ces espèces pour leur zone d'alimentation (en lagune ou en mer), mais aussi des comportements migratoires saisonniers contrastés essentiellement lié à la reproduction.

D03-OE02-AN1	Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants									
	Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X	
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 20 à 30									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>.....</p> <p>Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.</p> <p>Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.</p> <p>L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire									
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.									
Sous-action 2										
Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière									

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	DIRM MED			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB DDTM PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer			
Financements potentiels	BOP 113 OFB			
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action n'a pas d'incidences socio-économiques sur les secteurs d'activité de la mer et du littoral.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais cette action pourrait contribuer à l'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource.			
Coût prévisionnel	Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour une étude technique et juridique			



1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

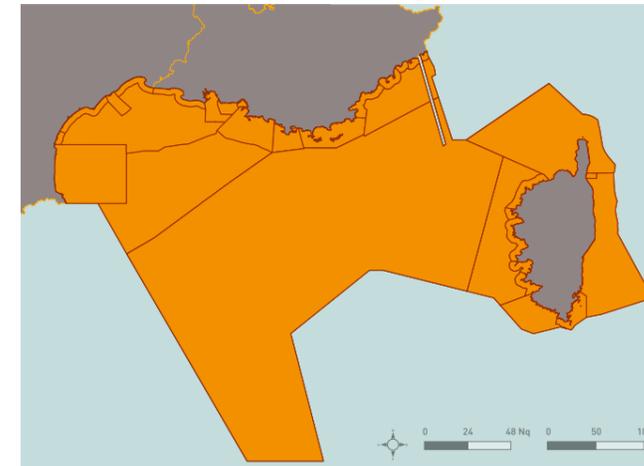
DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D04-OE01-AN1

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE GESTION DES PRÉLÈVEMENTS DES ESPÈCES FOURRAGE AU NIVEAU EUROPÉEN

Pilotes
DEB • DPMA

Partenaires
OFB • Ifremer
• CNPMM



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones de vocation

Contribution
au bon état écologique



État en 2019 : l'atteinte du bon état pour les réseaux trophiques n'a pas été évaluée.



Amélioration à long terme par réduction des prélèvements et rétablissement des équilibres trophiques.

Incidence
socio-économique



Incidence faible sur la pêche professionnelle pour ce cycle.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C9. Limiter les atteintes à des maillons sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource. (D4-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

LA BIOMASSE EN 2026 DANS LE MILIEU EST SUPÉRIEURE À 0,33 DE LA BIOMASSE MAXIMALE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) HISTORIQUE

LA MORTALITÉ PAR PÊCHE DE CHAQUE ESPÈCE FOURRAGE (SARDINE ET ANCHOIS) EST CONFORME AU RENDEMENT MAXIMAL DURABLE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action



C10. Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micronecton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne, etc.). (D4-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

0 prélèvement sur les espèces fourrage de micronecton sur le talus et au-delà

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Petits anchois et jeunes sardines n'ont pas un bel avenir* »

Maillons essentiels de la chaîne alimentaire dans l'océan, les sardines et les anchois comptent parmi les poissons les plus pêchés au monde. Indispensables dans la chaîne trophique, ils servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépendent donc pour une grande part de ces espèces fourrage.

Leurs populations affichent une abondance plutôt bonne en France métropolitaine. En revanche, depuis 10 ans, pêcheurs et scientifiques constatent une forte diminution de la taille et du poids des individus. Plusieurs projets menés par l'Ifremer en Méditerranée montrent que ce phénomène pourrait être lié, entre autres causes, au changement climatique.

Plus d'anchois mais plus petits
Grâce au réchauffement des eaux, la production de plancton a été plus précoce du fait d'une eau plus chaude. Le pro-

jet européen CERES a ainsi démontré que le réchauffement de l'eau a permis une augmentation de l'abondance des anchois. En revanche, le plancton pourrait être moins abondant et de composition différente, ce qui pourrait agir sur la taille des poissons. Une diminution de leur taille est d'ailleurs observée depuis 2009.

Les sardines ne vieillissent plus
Depuis 10 ans, les populations de sardine en Méditerranée ne sont pas en bon état. Plus petites, plus maigres, leur poids moyen ne dépasse pas 10 g, contre 30 g auparavant ; et leur âge moyen dépasse rarement 1 an, contre 2-3 ans auparavant. Conséquence de ces changements, depuis 2008, les pêcheries méditerranéennes ne débarquent aujourd'hui plus que 1 000 tonnes par an contre 15 000 tonnes auparavant.

L'analyse du contenu de l'estomac de sardines a révélé que la taille du plancton ingéré avait diminué depuis 2008. Or, des expérimentations en captivité ont montré que plus le plancton est petit, plus la sardine dépense de l'énergie pour se



Pour télécharger le rapport du projet européen CERES (Climate change and European aquatic RESources)
https://ceresproject.eu/wp-content/uploads/2020/05/CERES-Synthesis-Report-18-05-2020_format.pdf

nourrir. Il a également été mis en évidence que les sardines pêchées ont en moyenne entre 0 et 1 an en Méditerranée, soit des individus très jeunes par rapport à celles pêchées il y a encore 10 ans. Les individus âgés sont de plus en plus rares. Ce phénomène résulterait d'une mortalité précoce des adultes à la suite de la reproduction. D'ordinaire, les sardines se reproduisent lorsqu'elles atteignent la taille de 13 cm. Aujourd'hui, leur reproduction intervient à une taille de 9 à 10 cm. Plus petites et en moins bonne condition, elles dépensent alors une trop grosse partie de leurs réserves et ne résistent plus aux conditions hivernales.



© Martin HURET

En 10 ans, la taille moyenne des sardines de Méditerranée est passée de 13 cm à 10 cm et leur poids a été divisé par 3.



© Marie Christine LAMPORO

INITIATIVES INNOVANTES

De nouvelles perspectives grâce à la génétique.

La génétique ouvre des perspectives pour compter autrement les poissons, notamment grâce à la méthode de l'ADN environnemental. Les organismes marins laissent des traces d'ADN dans l'eau de mer. En analysant cet ADN à partir d'un échantillon d'eau, il est possible d'évaluer leur présence voire leur abondance dans le secteur de prélèvement. L'idée est ici d'utiliser les portions d'ADN comme un code barre pour identifier l'espèce. Les premiers prélèvements d'eau ont été réalisés en novembre dernier à bord du navire océanographique Thalassa. En parallèle, un marqueur génétique spécifique a été développé pour voir si cette méthode permet de quantifier les populations de merlu. L'ADN environnemental est une des approches sur lesquelles travaille l'Ifremer, comme le marquage de poissons et l'imagerie. Elle est prometteuse car elle donne accès à toutes les espèces et pas seulement les plus abondantes. L'objectif final est de minimiser l'impact de l'observation scientifique en utilisant les dernières avancées scientifiques et technologiques.

Defipel : anticipation des impacts et stratégie d'adaptation



Face à ce constat de l'état des espèces fourrage, les scientifiques et les professionnels cherchent des solutions pour anticiper les répercussions sur la pêche et la filière aval de transformation et de distribution. Démarré en octobre 2019, le projet Defipel (DEveloppement d'une approche de gestion intégrée de la Filière petits PELagiques) va dans ce sens. Après avoir défini une série d'indicateurs sur l'état de l'écosystème, de la ressource et de la filière, ils construiront des scénarios d'adaptation à moyen et long terme. Ces outils permettront d'anticiper l'impact des variations environnementales et de simuler et sélectionner les stratégies d'adaptation les plus durables pour les pêcheurs, pour la filière aval mais aussi pour la préservation des populations en bonne santé.



© Martin HURET



D04-AN1	Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
.....										
<p>Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.</p>										
Description des sous-actions										
.....										
Sous-action 1										
Libellé	<p>Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent</p>									
Descriptif synthétique	<p>La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.</p> <p>Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.</p> <p>Liste non-exhaustive des espèces fourrages : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune, Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.</p>									

Sous-action 2				
Libellé	<p>Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà. [sous-action ne concernant pas la façade MEMN]</p>			
Descriptif synthétique	<p>Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.</p> <p>Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des Etats membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.</p>			
Tableau de suivi des sous-actions				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMM	OFB IFREMER CNPMM		
Financements potentiels	Aucun financement	Aucun financement		
Action au titre de la DCSMM	oui			
Incidences économiques et sociales	<p>Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourragères. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.</p>			
Efficacité environnementale et faisabilité	<p>Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourragères au niveau européen.</p>			
Coût prévisionnel	<p>Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne</p>			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN1

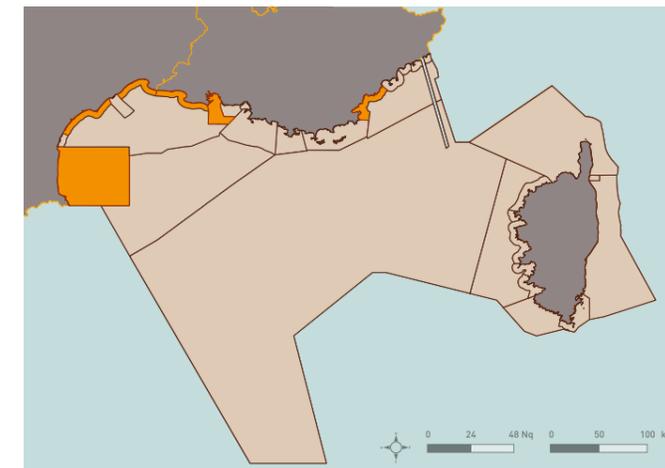
ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL MIGRATEURS AMPHIHALINS POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DES POISSONS MIGRATEURS SUR L'ENSEMBLE DU CONTINUUM TERRE-MER

Pilotes

DPMA • DEB • DIRM

Partenaires

OFB (coordination technique) • Agences de l'eau • MNHN • DREAL (PLAGEPOMI) • Association MRM



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Trois espèces vulnérables de poissons amphihalins ont été considérées et n'atteignent pas le bon état : l'alose feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Les pressions ayant des effets néfastes directs sur le plus grand nombre d'espèces dans le milieu marin sont les contaminants, les prises accessoires, la pêche récréative et la pêche professionnelle.



Amélioration attendue à moyen terme

par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements, accidentels notamment.

Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle, à évaluer en fonction des actions opérationnelles définies dans la stratégie nationale.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILLE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autre objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.



► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 6A**
- Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques, mettre

en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs.

Disposition 6A-16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire.

► **Orientation fondamentale 3C** - Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus.

Disposition 3C-02 : Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Des espèces patrimoniales menacées et en déclin* »

Les populations de poissons amphihalins, dits aussi grands migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, ont régressé ces dernières années à tel point que la majorité des espèces sont aujourd'hui inscrites dans le Livre rouge des espèces menacées de l'UICN.

Dotées d'une très forte valeur patrimoniale, sept espèces de poissons amphihalins sont présentes en Méditerranée sur les onze espèces en France métropolitaine. La plupart de ces poissons, considérés comme des témoins de la qualité et du fonctionnement des cours d'eau, font l'objet depuis plusieurs décennies de mesures de conservation, dans le sens de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles renouvelables ou pas. Malgré les efforts engagés, les populations poursuivent leur déclin. Parmi les causes du déclin de ces populations, on identifie la perte ou le fractionnement des habitats, la pollution et la surexploitation des ressources halieutiques.

En 2010, le Ministère de la transition écologique, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, a élaboré une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins (StraNa-PoMi), qui décline la stratégie nationale pour la biodiversité. Cette stratégie constitue un document-cadre fixant les grandes orientations et a vocation à évoluer progressivement. Elle s'appuie sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

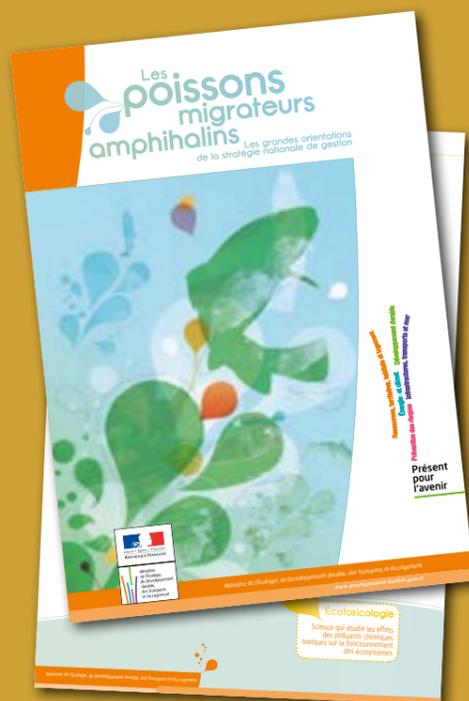
La stratégie se décline en une trame d'action se répartissant sur quatre axes stratégiques majeurs :

1. Préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
2. Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
3. Renforcer l'acquisition de connaissances, le suivi et l'évaluation ;
4. Développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.



La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Les_grandes_orientations_de_la_SNG_des_poissons_migrateurs.pdf



L' OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS RHÔNE MÉDITERRANÉE

Dans un objectif de préservation des populations de poissons migrateurs amphihalins, la connaissance de l'état des espèces et de leur milieu de vie est fondamentale. L'observatoire constitue un support pour la prise de décision et l'orientation des politiques de gestion des populations de poissons grands migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée. En partenariat avec les différents organismes producteurs de données (fédérations de pêche, syndicats, organismes d'État, associations), l'observatoire collecte et bancarise l'information produite à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. La valorisation de l'information passe par la synthèse des résultats sous

forme de descripteurs. La fréquence d'actualisation permettra de dresser des bilans réguliers de l'état des populations.

L'observatoire met à disposition du grand public et des gestionnaires les résultats des suivis des migrations, des reproductions des anguilles, aloses et lamproies sur notre bassin Rhône-Méditerranée. Il dresse également le bilan de l'état des populations et leurs tendances d'évolution annuelle.

Accéder à l'observatoire : <https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>



ASSOCIATION MIGRATEURS RHÔNE MÉDITERRANÉE (MRM)

Créé en 1993, association loi 1901, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM) contribue à l'évaluation et au suivi des populations piscicoles, à la valorisation et à la gestion de la ressource piscicole ainsi qu'aux projets de restauration des axes de circulation des poissons migrateurs sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse.

Les actions de l'association MRM sont réalisées dans le cadre du PLAGEPOMI dont elle est la structure de gestion et d'animation territoriale

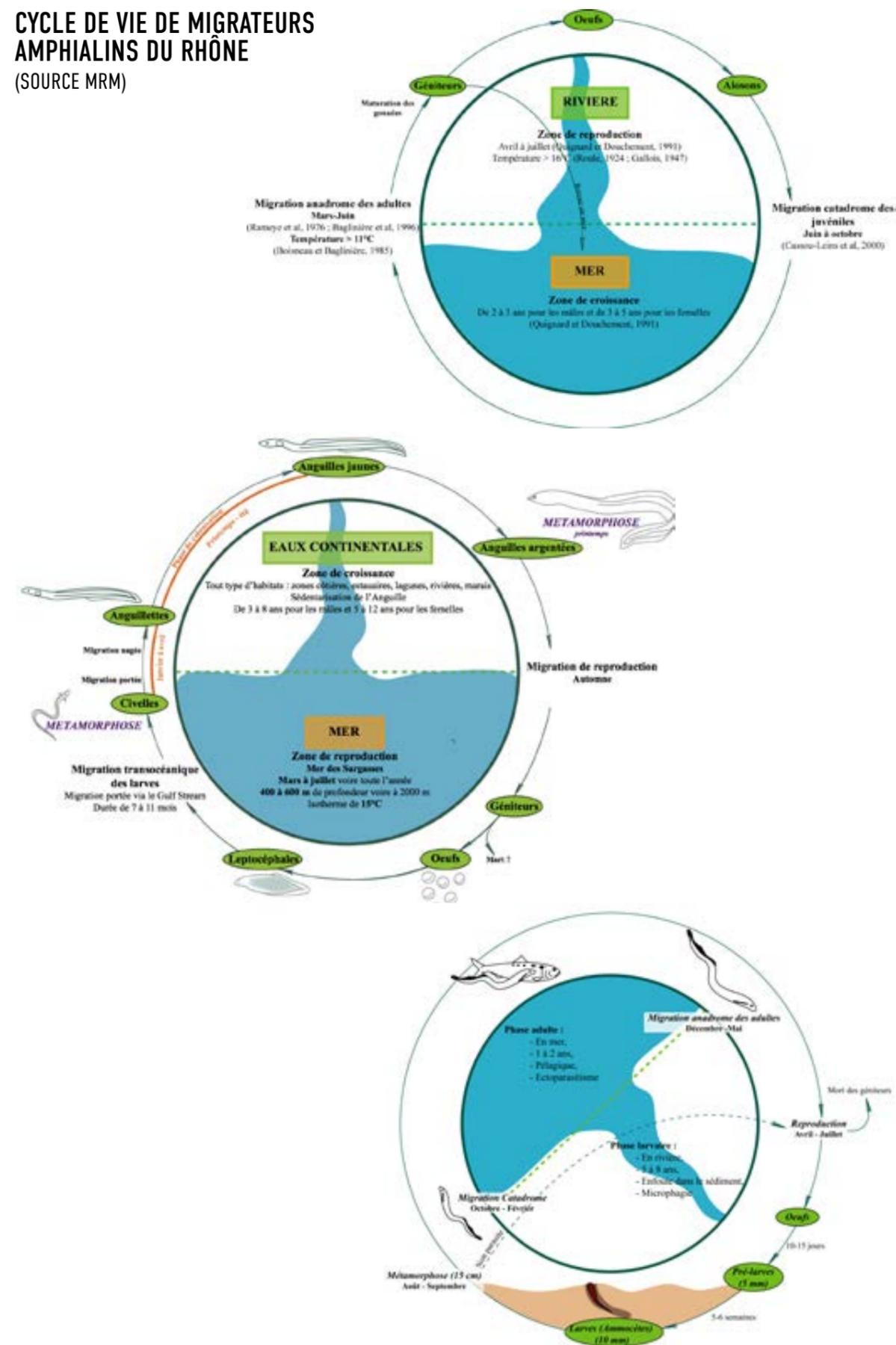
Les actions de l'association MRM s'articulent autour de 4 grands axes : Acquérir et analyser les données Connaître les espèces et les milieux Mutualiser les données et aider à la gestion Informer et sensibiliser



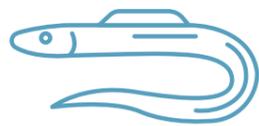
Pour consulter leur site : <http://www.migrateursrhonemediterranee.org/>



CYCLE DE VIE DE MIGRATEURS AMPHIHALINS DU RHÔNE (SOURCE MRM)



INITIATIVES INNOVANTES



LE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE-CORSE ACCUEILLE

7

MIGRATEURS AMPHIHALINS :

- l'anguille européenne
- les lamproies marine et fluviatile
- l'alose feinte du Rhône
- le flet
- le mulot porc
- l'éperlan

Au regard de la situation préoccupante des poissons migrateurs sur le bassin Rhône Méditerranée et de l'intérêt de leur présence car attestant du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques, un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est décliné depuis 1995. Il a pour objectif de préserver les populations des poissons migrateurs et de leur permettre de reconquérir les axes de migration du bassin. Le 4ème cycle du PLAGEPOMI (2016- 2021) est aujourd'hui mis en œuvre et cible en particulier trois espèces amphihalines: l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'alose feinte de Méditerranée (*Alosa agone*) et la lamproie marine (*Petromyzon marinus*).

Plusieurs actions ont été réalisées jusqu'à maintenant, cadrées par les 5 grandes orientations ou objectifs du PLAGEPOMI : la reconquête des axes de migrations, la poursuite de la gestion des pêches, la mise en place de suivis optimisés permettant d'évaluer l'état des populations, l'identification des besoins de connaissance sur les espèces et les habitats, et enfin, la sensibilisation et la communication des enjeux spécifiques aux espèces amphihalines.

La reconquête des axes de migrations est l'un des objectifs majeurs du PLAGEPOMI. Des actions sont réalisées depuis quelques années sur les cours d'eau en lien notamment avec la disposition du SDAGE sur la restauration de la continuité écologique et sédimentaires des cours d'eau. Des tronçons portant des enjeux grands migrateurs ont pu être identifiés, ce qui a conduit à l'élaboration d'une liste d'ouvrages pour lesquels des

LE BASSIN RHÔNE
MÉDITERRANÉE

130 000 km²

23 %
du territoire nationale

11 000
cours d'eau de plus de 2 km

LES ENJEUX MIGRATEURS DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

4630 km
classés en zone d'action
pour les grands migrateurs

400 km
à reconquérir pour l'Alose

38
ouvrages prioritaires à aménager

3
écluses à optimiser
pour l'Alose

69
ouvrages prioritaires
à aménager pour l'Anguille

LE BASSIN CORSE

8700 km²

3000 km
de cours d'eau

travaux sont nécessaires à la migration piscicole des espèces amphihalines. Pour le cycle 2016-2021, ces ouvrages étaient au nombre de 114 pour la région PACA. Un travail similaire et actuellement entrepris sur les lagunes méditerranéennes, l'objectif étant d'améliorer les échanges entre mer et lagunes.

Un dispositif de suivi a été mis en place pour chacune des espèces cibles afin d'appréhender la reconquête des axes de migration, en lien avec l'orientation 1 et l'évolution quantitative des populations. Ainsi, des suivis sont réalisés sur l'axe Rhône et sur l'axe Durance, par exemple celui de la montaison des civelles puis des anguillettes par la mise en place de passe-pièges. Ces suivis commencent dès l'entrée dans l'étang du Vaccarès par le Grau de la Fourcade où un passe-piège à civelle a été installé à l'automne 2003. Puis les anguillettes peuvent être comptabilisées au niveau des passes pièges de Beaucaire, d'Avignon pour l'axe Rhône et au niveau de Mallemort pour l'axe Durance. De nombreux autres dispositifs de suivis existent pour évaluer la dévalaison et l'abondance de l'espèce. Le développement des dispositifs de suivi sur les axes côtiers est en cours pour le cycle actuel.

Un dernier exemple d'action mis en place est l'organisation tous les deux ans depuis 2009 des journées "Poissons Migrateurs Rhône Méditerranée" par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée. Ces journées permettent des échanges scientifiques et techniques entre les acteurs du Bassin Rhône-Méditerranée. Elles mettent en lumière les différentes actions entreprises en faveur des poissons migrateurs et les retours d'expérience.

D01-PC-OE3-AN01	Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer										
	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X			
Façade concernée	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Descripteur du BEE	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance



- la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) est le seul document cadre de référence existant mais il n'existe aucun document national de déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Par ailleurs, cette stratégie arrive à son terme et doit être évaluée.

- il n'y a pas de vision nationale de gestion de ces espèces et la faisabilité des actions des plans régionaux n'a pas été suffisamment évaluée de façon comparée. Il faut davantage se concentrer sur les mesures qui ont un effet réel sur l'état de conservation des espèces,

- il y a besoin d'un animateur national pour mettre en place des actions déterminées dans la durée, et dont les résultats devront être concrets, réalistes et réalisables pour des résultats plus visibles à l'échelle nationale.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de décliner les orientations 5 (Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique) et 11 (Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole) de la STRANAPOMI.

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010

- Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R436-44 et suiv. du code de l'environnement). Les plagepomis actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).

- Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence d'autres pressions que les activités de pêches sur les poissons migrateurs amphihalins .

Description des sous-actions



Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	MEMN, SA, MED : DIRM NAMO : DIRM, DREAL secrétaire du COGEPOMIi		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) AE MNHN DREAL (PLAGEPOMI - hors NAMO) DIRM (SRC) Association MRM CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines) (SA)	OFB (coordination technique) AE MNHN (PLAGEPOMI - hors NAMO) (PLAGEPOMI) DEB DPMA Association MRM CRPMEM (SA)		
Financements potentiels	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces AE (hors AERMC)	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces AE		
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).			
Coût prévisionnel	Environ 22 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA); - Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).			



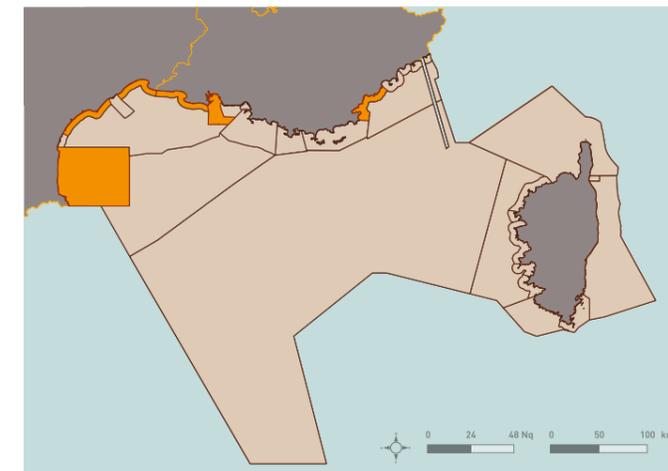
© DIRM / scubaluna

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D01-PC-OE3-AN2

ÉVITER OU RÉDUIRE LES RISQUES D'ATTEINTES À LA DYNAMIQUE DE POPULATION DES ESPÈCES AMPHIHALINES LIÉES AUX CAPTURES DANS LES SECTEURS À ENJEUX POUR LES AMPHIHALINS EN COMPLÉMENT DES PLANS DE GESTION EXISTANTS

- Pilotes**
DIRM
• DREAL COGEPOMI
- Partenaires**
OFB (coordination technique) • DEB • DPMA
• Association Migrateurs Rhône Méditerranée
• DGITM • Grands ports maritimes • DDTM



Carte des vocations Priorités stratégiques
Zones de vocations : toutes zones côtières
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14

Contribution au bon état écologique

? **État en 2019**
L'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons» (D1-PC). La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Trois espèces vulnérables de poissons amphihalins ont été considérées et n'atteignent pas le bon état : l'aloise feinte atlantique (*Alosa fallax rhodanensis*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), la lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Les pressions ayant des effets néfastes directs sur le plus grand nombre d'espèces dans le milieu marin sont les contaminants,

les prises accessoires, la pêche récréative et la pêche professionnelle. D'autres pressions telles que la dégradation de l'habitat, la dégradation du réseau trophique, les espèces non indigènes, les déchets et le bruit sont également susceptibles d'impacter certaines de ces espèces.

➔ **Amélioration attendue à moyen terme** par la réduction des pressions sur les zones fonctionnelles et la réduction des pressions et prélèvements, accidentels notamment.

Incidence socio-économique

⚓ **Incidence modérée à long terme** sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions opérationnelles définies dans la stratégie nationale.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

→ CIBLES À ATTEINDRE

POUR L'ANGUILLE, MOINS DE 60 % DE MORTALITÉ PAR PÊCHE PROFESSIONNELLE ENTRE LA PROCHAINE ÉVALUATION ET LES ANNÉES DE RÉFÉRENCE DU PLAN DE GESTION ANGUILE (2004-2008), AU VU DES CAPTURES D'AMPHIHALINS DÉCLARÉES DANS LES ESTUAIRES, LES PANACHES ESTUARIENS ET LES GRAUX À L'AVAL DE LA LIMITE DE SALURE DES EAUX.

POUR LES AUTRES ESPÈCES, MAINTIEN OU RÉDUCTION DU NOMBRE DE CAPTURES DÉCLARÉES PAR AN PAR LES PÊCHEURS PROFESSIONNELS.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C6. Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale. (D03-OE02)

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

► Politiques publiques complémentaires

Stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (Stranapomi) adoptée le 14 décembre 2010

Axe 1 - Préserver et restaurer les populations et leurs habitats.

Axe 2 - Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs.

Axe 3 - Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation.

Axe 4 - Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques migrateurs.

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Rhône Méditerranée

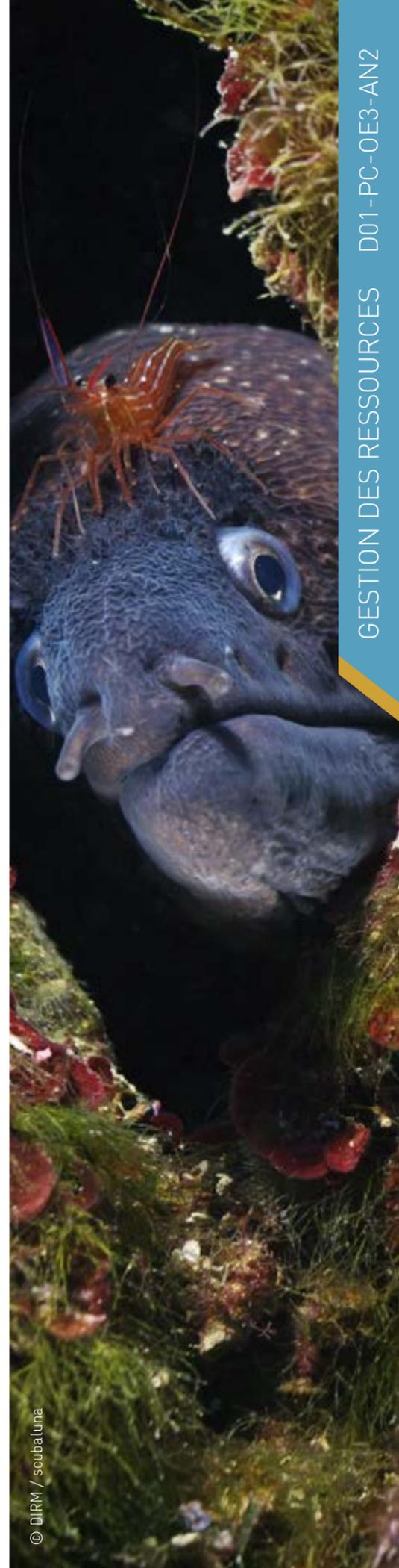
Orientation 1 : Reconquérir les axes de migration.

Orientation 2 : Poursuivre la gestion des pêches.

Orientation 3 : Suivre l'évolution des populations à l'échelle du bassin.

Orientation 4 : Améliorer la connaissance sur les espèces et leurs habitats.

Orientation 5 : Sensibiliser aux enjeux les acquis.



Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 6A**
- Agir sur la morphologie et le découpage pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A-05 à 6A-10 : restaurer la continuité écologique

des milieux aquatiques, mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments, poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs.

Disposition 6A16 : mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-01 à 3A-09 : améliorer la continuité écologique pour la circulation des poissons et le transit sédimentaire

► **Orientation fondamentale 3C**
Préserver, restaurer et gérer les

zones humides pour garantir leurs fonctions et leurs services rendus

Disposition 3C-02 : Engager des actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent notamment d'engager des actions de restauration physique spécifique aux milieux lagunaires et favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les

milieux connexes et du PLAGEPOM. Les SDAGE incitent notamment à ce que des plans de gestion des lagunes soient mis en œuvre et qu'ils comportent un diagnostic des enjeux vis-à-vis de la circulation des poissons marins et amphihalins (en particulier l'anguille), qu'ils proposent des actions concrètes d'équipement ou des modalités de gestion pour assurer la continuité à la mer d'ici à 2027. Le lien avec les PLAGEPOMI est ainsi assuré.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



L'alose feinte du Rhône et la lamproie marine sont deux espèces de poissons amphihalines présentes en Méditerranée et inscrites aux annexes de la directive habitats.

Dans le cadre du PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs), ainsi qu'au travers d'initiatives locales, plusieurs études concernent le suivi de ces deux espèces et permettent d'acquérir des données robustes quant à la partie continentale de son cycle de vie sur le bassin rhodanien et les principaux fleuves côtiers méditerranéens.

A l'heure actuelle, les données sur la partie marine du cycle de vie de ces espèces sont très éparpillées et d'autant plus au niveau de la façade méditerranéenne continentale. Ceci est en partie dû à la difficulté à suivre et observer ces espèces en milieu marin.

Pour répondre à ce manque de connaissances, l'Association Migrateurs Rhône Médi-

terranée (MRM) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) se sont associées pour porter une étude sur la période 2017 - 2018.

L'association MRM suit depuis 2014 les débarquements d'aloses en criées.

Plus de 9000 tonnes d'aloses ont été vendues en criée entre 2014 et 2017. En 2018, la quantité d'alose vendue dans les criées s'élève à près de 3,4 tonnes. De même en 2018, au niveau quantitatif, la SOCOMAP, criée située au Grau du Roi aurait reçu environ 1,9 tonne durant l'année et représente ainsi la criée recevant le plus d'aloses (55%). Il semblerait donc que les aloses soient présentes en plus grand nombre vers l'embouchure du Rhône. Ce constat est identique lors des trois années de suivis précédentes.

La récolte des données en criées a également permis de différencier les captures entre

« Un manque important de données et de connaissance des stocks »



RIVOALLAN D., 2019.
Étude sur la phase marine des amphihalins en mer sur la façade méditerranéenne, en lien avec la pêche.
Compilation des données existantes / Acquisition de données / Propositions d'actions. Association Migrateurs Rhône Méditerranée. 27P+ annexes



© DIRM / Yelena Rodriguez Mena

les petits métiers et les chaluts à la criée du Grau du Roi et du Grau d'Agde. Ainsi, il existe une forte saisonnalité des petits métiers qui capturent principalement des aloses durant le printemps, tandis que les captures des chalutiers se font sur une période plus longue. D'autre part, il a été remarqué une prédominance des captures des petits métiers (respectivement 64% au Grau du Roi et 73,5% à la criée du Grau d'Agde). En 2017, un chalutier a capturé 223 kilogrammes d'aloses, ce qui reste une quantité faible en comparaison des captures globales.

Les pêcheurs, que ce soit les chalutiers ou les petits métiers, s'accordent à dire que l'ensemble des aloses capturées sont mortes lors de la relève des filets.

Dans le cadre d'un suivi réalisé à l'échelle du bassin versant de l'Hérault, un dispositif de surveillance et de connaissance en mer sur l'aire marine protégée de la côte agathoise a été mis en place à partir de 2016.

Pour ce faire, des enquêtes sont réalisées auprès de la pêche professionnelle aux petits métiers qui s'exerce au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise située à l'embouchure de l'Hérault. Grâce à des fiches de suivi, les petits métiers renseignent

les captures d'aloses faites au sein de l'aire marine protégée. Ce suivi permet notamment d'identifier les périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, permettant ainsi de déclencher les autres suivis sur le milieu continental.

Même si ce suivi donne des informations sur un territoire restreint, la multiplication de cette démarche permettrait de mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires.

Il est également important de souligner que, grâce à ce suivi, un pêcheur déclare avoir capturé une lamproie, et nous apporte ainsi l'unique suivi vis-à-vis de cette espèce pour l'année 2017.

Dans cette étude, l'OFB et l'Association MRM préconisent la mise en place d'actions pour mieux suivre ces espèces dans le milieu marin, à savoir :

- Acquérir et mutualiser les moyens pour le suivi des captures en mer : nombre de pêcheurs qui capturent des aloses, le type de pêche impliqué, les zones où des captures sont réalisées régulièrement ainsi que les périodes de capture.

- Multiplication de la démarche lancée sur l'estuaire de l'Hérault : identification des

périodes durant lesquelles les aloses s'approchent de l'embouchure pour coloniser le fleuve côtier, mieux cerner les comportements de migration et les voies migratoires préférentielles sur différents territoires. La mise en place de ce suivi est à envisager sur les territoires à enjeux. On peut notamment citer le Rhône et certains fleuves côtiers tel que l'Aude, le Vidourle, l'Orb, les fleuves côtiers des Pyrénées Orientales ou encore l'Argens.

- Suivi des débarquements en criées.
- Analyse des données IFREMER.
- Concertation avec les comités régionaux de pêche et les Prud'homies.

Une plaquette de communication a été produite, pour permettre aux pêcheurs professionnels d'identifier clairement les espèces amphihalines sur lesquelles les informations sont recherchées (informations relatives à la morphologie, aux signes distinctifs et à l'habitat sont renseignées pour les deux espèces cibles) et pour transmettre les coordonnées de la personne à contacter.

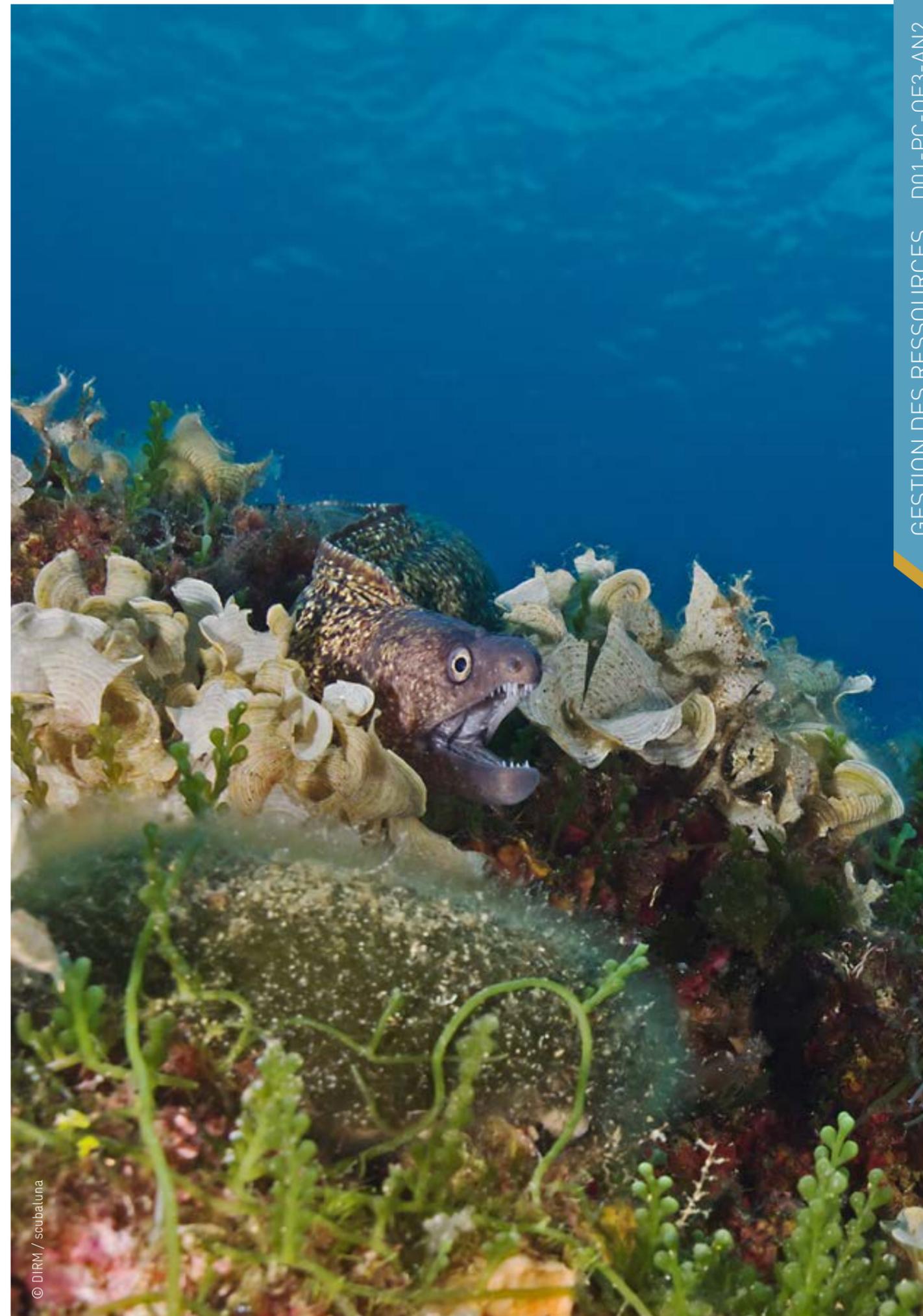


© DIRM / bit245

D01-PC-OE3-AN2										
Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.										
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.</p> <p>En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.</p> <p>Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.</p> <p>NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).</p> <p>Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).									

Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.</p> <p>La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action : D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.</p> <p>Cette analyse s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire. - un bilan des données de capture (légal et illégal) d'amphihalins - une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir 			
Sous-action 2				
Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires			
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente.</p> <p>Ces mesures pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction spatiale ou temporelle de l'effort - l'adaptation des engins - la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). <p>Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires.</p> <p>Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.</p>			
Sous-action 3				
Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.			
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblé identifiés dans la sous action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées.</p> <p>Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant.</p> <p>Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel).</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>			
Sous-action 4				
Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.			
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.</p> <p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés). - Sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pressions de capture (à la charge des GPM) - mettre en œuvre des test de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures. - Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027

Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMli
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB (EARM3) DPMA Association Migrateurs Rhône Méditerranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP 149 OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature FEAMPA	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.			
Coût prévisionnel	Environ 149 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion; - Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour établissement des plans de gestion terre-mer des stocks d'amphihalins.			



© DIRM / scubaluna

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE01-AN2

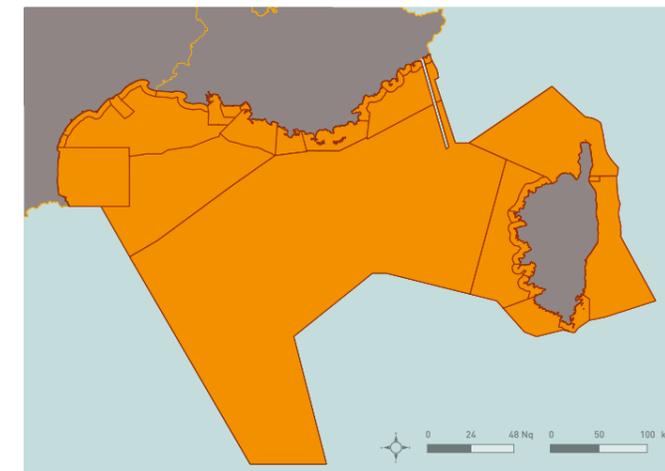
SENSIBILISER ET FORMER LES PÊCHEURS
PROFESSIONNELS ET DE LOISIR À LA
RECONNAISSANCE DES ÉLASMORANCHES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CAPTURÉS
ACCIDENTELLEMENT ET AMÉLIORER
LA DÉCLARATION DE CES CAPTURES
ACCIDENTELLES

Pilotes

DEB • DPMA

Partenaires

DPMA • OFB • DIRM,
DREAL • CRPMEM •
Fédérations de pêche •
Associations locales • LPM
• Ailerons • Longitude 181
• APECS • MNHN



Carte des vocations Priorités stratégiques

Zones de vocations :
Toutes zones

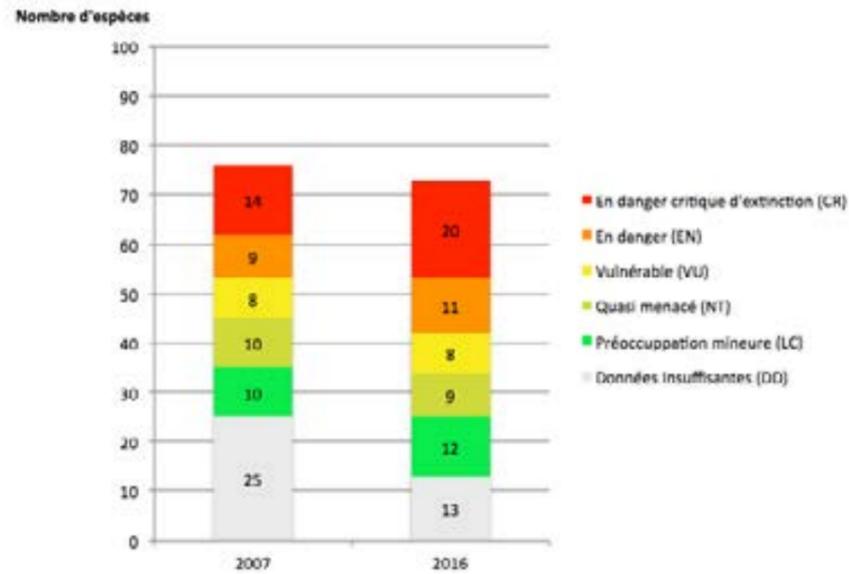
Contribution au bon état écologique



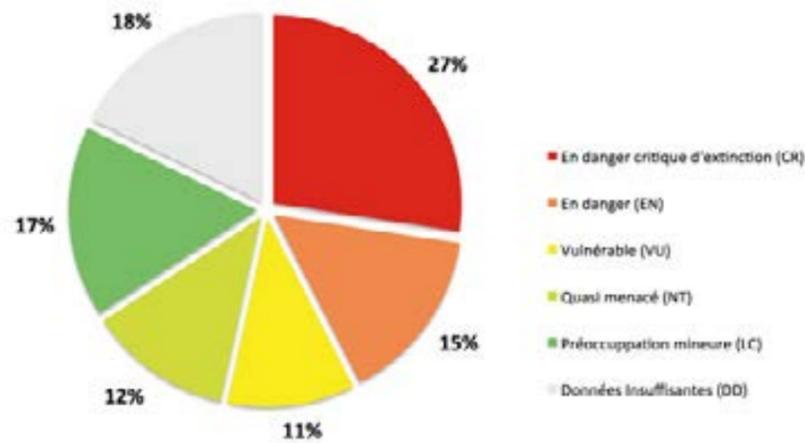
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par l'UICN

Amélioration attendue à moyen terme. Les actions prévoient le renforcement de la connaissance mais aussi et surtout le renforcement du lien avec les professionnels pour sensibiliser et former les pêcheurs à la reconnaissance des espèces

Incidence socio-économique



Incidence faible sur la pêche professionnelle et de loisir. L'action porte uniquement sur l'amélioration de la déclaration de capture et la capacité à reconnaître les espèces.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

Objectif environnemental auquel répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)

→ CIBLES À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élasmobranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Cartographie des associations qui agissent en Méditerranée pour les élasmobranches et de leurs projets



L'association AILERONS

Depuis sa création en 2006, l'association montpelliéraine AILERONS, développe des projets d'amélioration des connaissances, de sciences participatives et de sensibilisation sur les requins et les raies de Méditerranée française. Les différents projets sont menés en collaboration

avec l'ensemble des acteurs du milieu marin engagés et soucieux de la gestion durable des ressources marines comme les scientifiques (Criobe, Ifremer, Marbec), les pêcheurs de loisir (FNPP, FFPM) et professionnels (CRPMEM, CNP-MEM), les associations et ONG (APECS, Longitude 181) ainsi que les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, Réserve Naturelle Marine de Cerbères Banyuls). Suivie par plus de 10 000 followers, avec chaque année des membres actifs issus de tous horizons, l'association AILERONS œuvre ainsi depuis maintenant dix ans à l'enrichissement de la connaissance sur les requins et les raies de la façade Méditerranée Occidentale via différents projets de recherche, de sciences participatives et de pédagogie.

DIABLE DE MER PROJET SPECIFIQUE AU DIABLE DE MER MEDITERRANEEN MOBULA MOBULAR

Depuis 2009, l'association AILERONS porte à l'échelle nationale le programme de sciences participatives « Diable de mer ». Cette initiative vise



à améliorer la connaissance et la protection en Méditerranée de l'espèce du Diable de mer (*Mobula mobular*), pour laquelle, malgré la vulnérabilité de l'espèce, il n'existe aucune étude scientifique. Les actions menées sont le recensement d'observations de l'espèce, la création d'un réseau de structures partenaires et d'observateurs sur le pourtour méditerranéen,

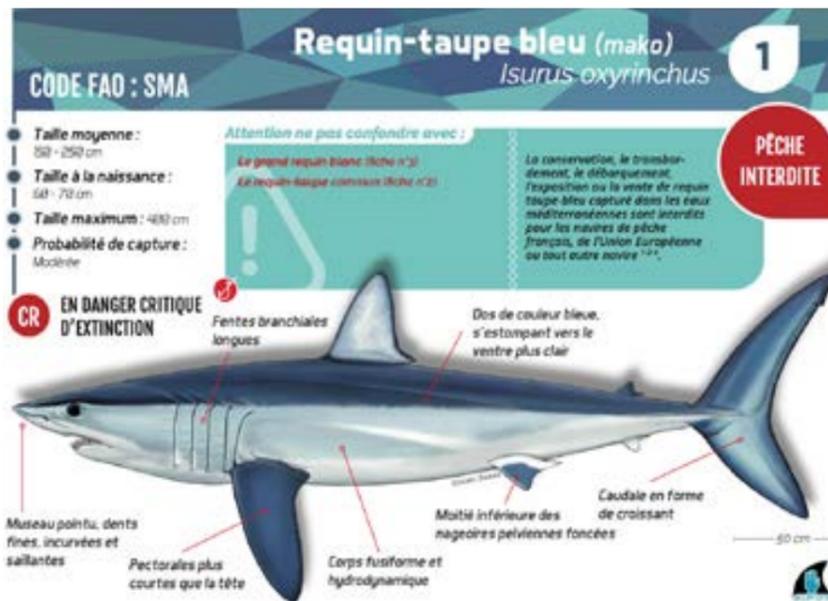
ainsi que la communication auprès du grand public. Dans une démarche de valorisation scientifique des données, AILERONS collabore depuis 2014 avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour devenir le premier contributeur. En 2020, AILERONS a posé la première balise satellite française sur cette espèce.

GRAND LARGE PROJET SPECIFIQUE AU REQUIN BLEU PRIONACE GLAUCA

Le projet Grand Large a été initié en 2009. Il s'inscrit dans une démarche de sciences participatives qui mobilise historiquement principalement les pêcheurs plaisanciers et sportifs pour la collecte de données d'observations. Un programme de récolte d'échantillons génétiques a également été mené en partenariat avec le CRIOBE. L'analyse des données de sciences participatives et de génétique financée en partie par la DREAL Occitanie montre que l'étude des populations de peau bleue s'avère être un bon indicateur de l'évolution des peuplements sur le moyen terme.

En parallèle, des campagnes de sensibilisation des pêcheurs de loisir appelées « Open Ailerons » sont organisées chaque été en partenariat avec la Fédération Nationale de Pêche Plaisancière (FNPP) et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. L'objectif est de former les pêcheurs à la relâche des individus afin de limiter la mortalité. Des kits de sensibilisation et des vidéos ont été réalisés dans cet objectif. Une maille volontaire de relâche des individus < 2 m a ainsi été mise en place.

Les données collectées dans le cadre de ce projet sont ensuite transmises au



MNHN afin d'intégrer l'INPN. Sont inclus les observations d'autres usagers (ex : plongeurs, plaisancier). Ce projet présente ainsi un double objectif d'amélioration des connaissances sur une espèce menacée et de sensibilisation des usagers de la mer.

**ANGE DE MER
PROJET SPECIFIQUE
A L'ANGE DE MER
SQUATINA SP.**

Les sciences participatives ont permis la redécouverte de la présence de l'Ange de mer en France (Corse), espèce considérée comme localement éteinte. L'association AILERONS a réalisé une première publication en 2019. En 2020, une première expédition a été menée afin d'étudier l'espèce. Le covid n'ayant pas permis sa réalisation optimale, une nouvelle expédition sera menée en 2021 afin de décrire l'habitat et les fonctionnalités de la plage de la Marana (Bastia,

Corse) pour la conservation de l'espèce.

**AGIR À SON ÉCHELLE
PROJET TOURNÉ
VERS LE CITOYEN ET
LE CONSOMMATEUR**

Initié en 2017, le projet « Agir à son échelle » vise à améliorer la compréhension et l'identification des actions déployables pour le citoyen, concerné de près ou de loin par la conservation des requins. Il regroupe plusieurs axes de travail connexes que sont : sensibilisation des choix de consommation (vidéo de sensibilisation), étude des marchés direct et indirect, test de contamination des chairs de poissons. Pour chacun de ces axes, le projet vise à identifier, analyser et fournir davantage d'informations pour conseiller et éclairer le citoyen comme le consommateur. Un indicateur des espèces non menacées à consommer est en phase de finalisation. Le projet prévoit la

réalisation d'analyses inopinées sur les étals et dans les restaurants afin de lutter contre les fraudes visant à faire passer du requin pour d'autres poissons à forte valeur ajoutée comme l'espadon.

**OBSERVATOIRE
CITOYEN REQUINS
ET RAIES DE
MEDITERRANEE
RÉCOLTE ET
VALORISATION DES
DONNÉES DE SCIENCES
PARTICIPATIVES**

Membre du comité de coordination du réseau VigieMer, AILERONS porte le projet d'Observatoire Requins et Raies de Méditerranée. Ce dernier vise à coordonner les différentes actions existantes d'une part (application, réseau sociaux, associations, etc.) et d'autres part à proposer des méthodes de valorisation des données de sciences participatives normées sur la base des données de qua-

lité suffisantes pour intégrer l'INPN. Cartographies et outils statistiques sont en cours de développement avec notamment le soutien de la DREAL Occitanie ainsi que de la Région Occitanie. L'objectif est de fournir des indicateurs en mesure de répondre aux objectifs de bon état de la DCSMM issus des sciences participatives et complémentaires aux sciences conventionnelles pour les espèces rares et menacées (voire interdites à la pêche).

**SYNTHESE ET VEILLE
RÉGLEMENTAIRE
PROJET AXÉ RÉGLEMENTA-
TION EN MÉDITERRANÉE
FRANÇAISE**

Ce projet a été initié fin 2018 partant du constat que la réglementation française était floue tant pour les associations que les consommateurs en passant par les pêcheurs, leurs représentants et les services de contrôle. Une démarche concertée avec les services de l'Etat et les comités nationaux et régionaux de

pêche professionnelle a permis d'aboutir à un premier document inédit courant 2020 qui précise au travers de fiches espèces les espèces de requins et de raies interdites au transport, au débarquement et à la pêche en Méditerranée française. Ce dernier évoque par ailleurs en introduction les méthodes pour limiter la mortalité lors de captures accidentelles en se basant sur les recommandations de différents guides nationaux et internationaux.

Le document réalisé a été certifié auprès du cabinet d'avocats Schneider spécialisé en droit de l'Environnement.

Il vise à être imprimé et fourni gratuitement à toutes les instances de représentation de pêcheurs professionnels ainsi qu'aux organismes de contrôle. Il est également disponible en ligne ou sur simple demande. Ce document bénéficiera de mises à jour annuelles après chaque émission de nouvelle

décision structurante (ICCAT, Règlements UE, etc.).

**RÉSEAU
INTERNATIONAL MECO
VALORISATION
INTERNATIONALE DES
DONNÉES DE SCIENCES
PARTICIPATIVES**

AILERONS est le représentant français du groupe de travail international méditerranéen MECO qui vise à valoriser les études de sciences participatives dans des analyses plus globales à l'échelle du bassin méditerranéen. De nombreux autres pays européens comme l'Italie et l'Espagne font partis du réseau.

AILERONS a ainsi participé à plusieurs publications scientifiques et communications dans des colloques sur ce sujet. Cette veille permet par ailleurs de suivre l'évolution (voire l'apparition) de nouvelles espèces potentiellement envahissantes.



L'ASSOCIATION LONGITUDE 181

Longitude 181 est fondée initialement en 2002 pour diffuser les pratiques et idées rassemblées aujourd'hui dans différentes chartes pour pousser chacun à changer son comportement, sous l'eau comme à terre, et promouvoir une plongée et des pratiques respectueuses. En relation avec la charte, Longitude 181 a lancé différentes actions, soit seule, soit dans des partenariats ou collectifs d'associations. Longitude 181 mène des programmes de sensibilisation, dont un important volet destiné à la jeunesse, des campagnes d'étude (cachalots) et de préservation (requins). Elle alerte sur des problématiques par son programme Les Droits de l'Océan, réalise des supports adaptés, participe à des événements. Enfin, Longitude 181 diffuse des éléments de formation à la plongée responsable et à la connaissance du milieu (Sea-fiches, support divers...), ainsi que des produits qui permettent de mettre en pratique l'écoresponsabilité : filets de récupération, cendrier de poche, eco-gourde, etc.

Parmi les projets majeurs de Longitude 181 en Méditerranée, on retrouve :

Le programme Requin Blanc Méditerranée (depuis 2014)

Ce projet poursuit le double objectif de mieux connaître la biologie et l'éthologie du requin blanc et des autres requins de Méditerranée, et de sensibiliser le grand public, les



pêcheurs et les gouvernements afin de mettre en place, ensemble, des mesures de protection efficaces. Il se compose de repérages et d'expéditions en mer pour réaliser les premières observations du requin blanc, sous l'eau, dans son milieu, en Méditerranée :

- Un programme scientifique basé sur des observations en plongée, la pose de balises satellites, le prélèvement de biopsies pour analyse génétique, et des expériences sur la stimulation sonore des requins.
- Un dialogue avec les pêcheurs qui sont susceptibles de les capturer pour les impliquer dans cette étude et obtenir leur adhésion aux futures mesures de protection.
- Des mesures de protection pour éviter les captures accidentelles

pendant les périodes critiques de la vie des requins (en particulier pendant la mise-bas), seule solution à même d'assurer un avenir durable à ces espèces.

- Communiquer et rapporter les premiers témoignages en images (photos, vidéos) sur le requin blanc de Méditerranée, et sur les autres espèces qu'il côtoie dans son écosystème, pour les diffuser au plus grand nombre : web et réseaux sociaux, films et expositions.
- Sensibiliser le grand public, convaincre les décideurs par des conférences, ouvrages, film, et à travers les médias. Rencontrer les autorités compétentes, grâce aux partenaires impliqués.

Le programme Raies Manta et Mobula (depuis 2012)

Ce programme a été mis en œuvre avec l'association MANTA TRUST en 2015, et MANTA RAY of HOPE en 2013 pour obtenir la mise en annexe II de la CITES de la totalité des raies Manta et Mobula afin d'éviter que le commerce international de ces espèces continue. Cette campagne vise désormais à informer les communautés de la mer (pêcheurs, chasseurs sous-marins...) et le grand public des menaces qui pèsent sur les raies de Méditerranée.

La campagne « Pas de requins dans mon assiette ! »

Cette campagne de communication a été mise en place auprès de l'ensemble de la chaîne des commerçants et consommateurs pour ne plus consommer de requins ou ne plus vendre de produits issus de requins (cosmétiques, paramédicaux, etc.). Les posters et les fiches d'identification sont mises à disposition dans de nombreuses langues.



[www.longitude181.fr/
programme-requin-blanc-
mediterranee/](http://www.longitude181.fr/programme-requin-blanc-mediterranee/)

www.longitude181.org/les-raies/

[www.longitude181.org/cam-
pagne-pas-de-requins-dans-
mon-assiette/](http://www.longitude181.org/campagne-pas-de-requins-dans-mon-assiette/)



Requin bleu © Allterons



L'ASSOCIATION SHARKCITIZEN

Shark Citizen est une association qui a pour but la conservation des requins à travers le monde et pour objectif de rétablir une image objective du requin et de promouvoir la survie des populations des différentes espèces, des plus emblématiques aux moins connues.

Elle mène plusieurs actions :

- une enquête sur le réseau d'approvisionnement international des produits cosmétiques en produits issus des requins (squalène, cartilage) ;
- une enquête depuis 2012 au sujet du marché des produits contenant du requin ;
- une action d'opposition à la labellisation MSC des flottes de pêches palangrières espagnoles ORGPAGU et CEPESCA ;
- des actions de sensibilisation en Corse, à Montpellier, au salon de la plongée, la réalisation de documentation, une veille sur les réseaux sociaux, etc.

D01-PC-OE01-AN2	Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles										
	MEMN			NAMO			SA			MED	
Façade concernée	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Descripteur du BEE	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>Les élasmobranches peuvent être capturés accidentellement dans le cadre d'activités de pêche maritime professionnelle et de loisir. Ces captures accidentelles peuvent affecter la survie des individus capturés, et leur capacité à être remis à l'eau. Aussi importe-t-il de former les pêcheurs professionnels et de loisir à l'identification de ces espèces sensibles, à la fois à travers des formations et l'édition de guides. Ces outils de formation doivent notamment permettre aux usagers de savoir quand et comment remettre à l'eau les élasmobranches accidentellement capturés et lorsque cela est possible pour limiter les risques de captures.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Former à la reconnaissance des espèces										
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est de proposer des formations à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, dans les établissements de formation initiale et continue des pêcheurs maritimes professionnels (lycées publics professionnels maritimes et aquacoles, ENSM), et des guides moniteurs de pêche de loisir (dans le cadre du BPJEPS pêche de loisir par exemple), et suivant la faisabilité dans les formations directement auprès des licenciés. Des supports de formation accessibles au grand public pourront également être mis à disposition en ligne et affichés dans les capitaineries des ports, les offices de tourisme et autres lieux publics. Ces formations seront élaborées et dispensées par des scientifiques ou des naturalistes, en lien avec l'IFREMER, les organisations professionnelles, les CRPMEM et les associations spécialisés dans la protection des élasmobranches. En Méditerranée, grâce aux guides existants (voir sous-action 2), l'effort est principalement à porter sur la structuration des formations, en lien étroit avec les organisations professionnelles et les CRPMEM, pour toucher les pêcheurs à des périodes d'activités aisées (journées VALPENA, etc.).</p>										
Sous-action 2											
Libellé	Produire des guides d'aide à la reconnaissance										
Descriptif synthétique	<p>L'objectif de cette sous-action est d'élaborer et de diffuser des guides d'aide à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et dont la pêche est autorisée ou interdite. Ces guides pourront être élaborés sur chaque façade, et déclinés pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. En Méditerranée, ces guides existent déjà : « Guide des bonnes pratiques du pêcheur responsable » (OP SATHOAN, CRPMEM Occitanie, CESTMED, IFREMER) et travail mené par l'association AILERONS soutenue par la DREAL Occitanie et l'OFB. Leur diffusion doit être plus largement assurée auprès des pêcheurs.</p>										

Sous-action 3			
Libellé	Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches		
Descriptif synthétique	<p>Les formations et guides des sous-actions 1 et 2 pourront comporter des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches capturés accidentellement et quand les techniques existent à l'évitement des captures (typologie d'hameçon, temps de pose des arts dormants pouvant augmenter le taux de mortalité...). Ces consignes nationales seront élaborées par des scientifiques et des naturalistes, sur la base d'une analyse de la littérature existante sur ce sujet. Les structures locales s'appuieront sur ces productions pour sensibiliser les usagers par des rencontres ou réunions sur le terrain.</p>		
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DIRM MED DREAL Occitanie	DIRM MED Organisations professionnelles
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL CRPMEM organisations professionnelles fédérations de pêche associations locales LPM	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL MNHN APECS CRPMEM organisations professionnelles (MED) fédérations de pêche et associations locales	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL APECS CRPMEM Organisations professionnelles (MED) MNHN associations locales et fédérations de pêche
Financements potentiels	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA
Action au titre de la DCSMM	OUI		
Incidences économiques et sociales	<p>Ces actions de sensibilisation des différentes catégories d'usagers de la mer et du littoral aux enjeux de la préservation des élasmobranches n'ont pas d'incidences socio-économiques mesurables. Elles se traduiront cependant par une légère augmentation des charges administratives (déclarations) notamment pour la pêche professionnelle.</p>		
Efficacité environnementale et faisabilité	<p>Efficacité environnementale modérée. Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation et de la formation des pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance des élasmobranches (incidence potentiellement positive).</p>		
Coût prévisionnel	<p>Environ 73 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,2 ETP pour la formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches; - Formation : 60 000 € pour une formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches; - Communication : 750 € pour la production des guides d'aide à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches.</p>		



© ISTOCK / Andrea Izzotti

1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

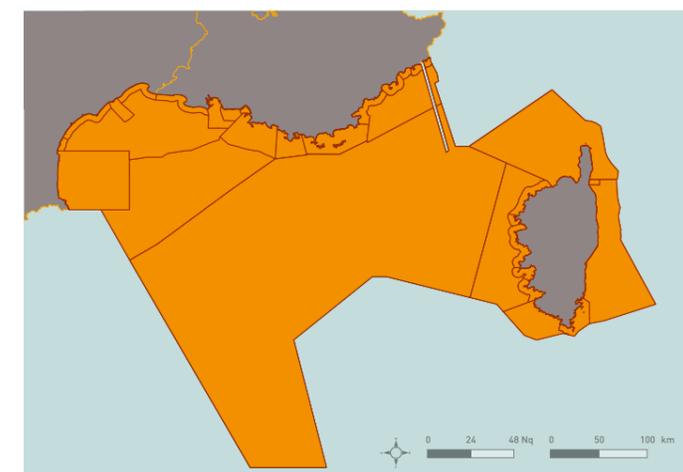
DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE01-AN1

RÉVISER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX CAPTURES D'ÉLASMOBRANCHES ET, SUR CETTE BASE, IDENTIFIER LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL

Pilotes
DEB • DPMA • DREAL

Partenaires
OFB • CNPME • MNHN Concarneau



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*
Zones de vocations :
Toutes zones

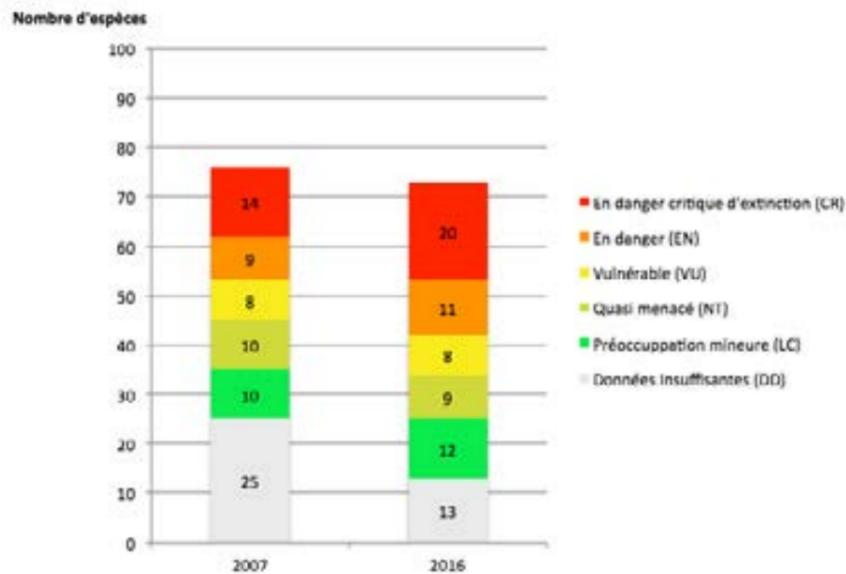
Contribution au bon état écologique



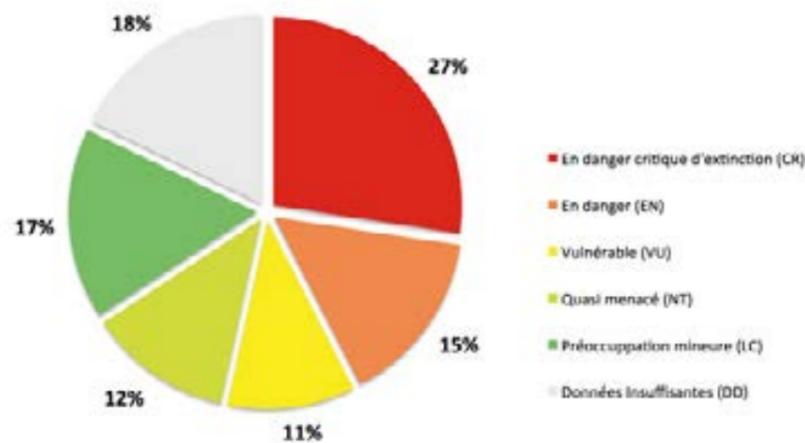
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies Méditerranée par l'UICN

Amélioration attendue à moyen terme. L'action prévoit de renforcer la protection des espèces et donc d'améliorer le bon état écologique.

Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C1. Maximiser la survie des élastombranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-OE01)



→ CIBLES À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élastombranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. (UICN) (D01-PC-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

Stabilité ou diminution du nombre d'espèces d'élastombranches **en danger critique d'extinction** présentes dans les eaux métropolitaines françaises.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

VOIR PAGE 82

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, <i>i.e.</i> pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques. Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, avec un pilotage OFB.

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
----------------	--

Descriptif synthétique

De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (réglements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN02.

Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

Sous-action 3

Libellé	Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2026	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMMEM LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED)	OFB MNHN Concarneau LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) CNPMMEM	DPMA LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) OFB (MED) CNPMMEM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA Life espèces?	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB Life espèces?	

Action au titre de la DCSMM Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranche : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches par exemple en faisant passer certaines espèces d'un statut "non réglementé" à un statut "interdiction de prélèvement". Certaines façades sont plus concernées que d'autres (par exemple MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche (exemple : limitation dans le temps de la pêche pour prendre en compte les cycles de vie) pour limiter les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la cartographie de la présence et sensibilité des espèces, ensuite la révision de la réglementation et enfin l'élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).

Coût prévisionnel

Environ 239 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion
- Investissement / Etude : 60 000 €/façade pour étude et réalisation de la cartographie de la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées; 50 000 € pour révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et 25 000 € pour la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion.



© Istock

1.2 Réguler les prélèvements et réduire les atteintes aux maillons sensibles de la chaîne trophique

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D01-PC-OE02-AN1

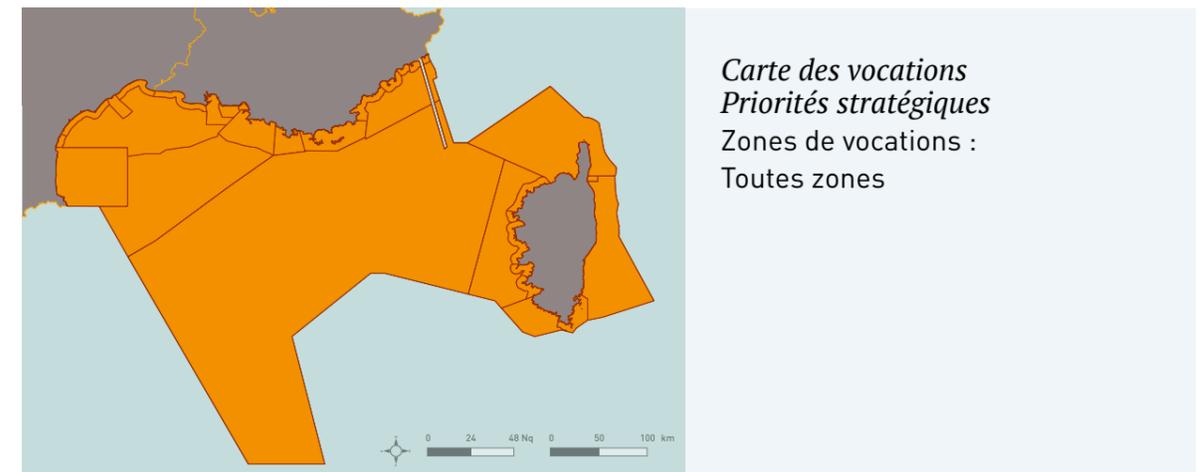
ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) MULTI-ESPÈCES RELATIF AUX ÉLASMOBRANCHES

Pilotes

DEB • DPMA • DREAL

Partenaires

OFB • CNPMM • MNHN
DREAL • OFB •
Associations • MNHM
Organisations
professionnelles • DREAL
• CRPMM



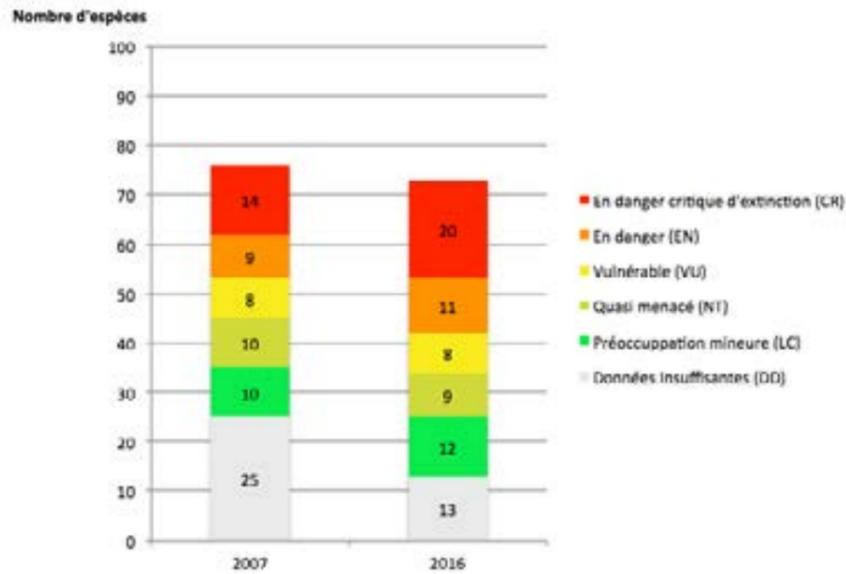
Contribution au bon état écologique



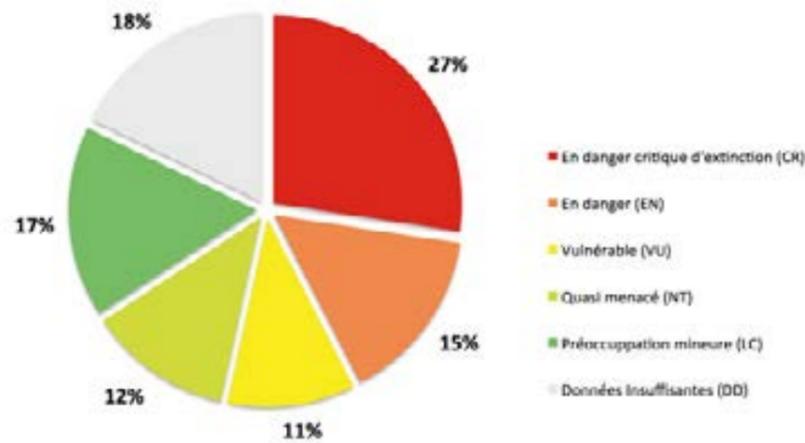
État en 2019

Au titre du descripteur 1 de la DCSMM (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes pour l'évaluation de la composante «Poissons». La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de céphalopodes n'a pu être évalué. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également.

Concernant les élasmobranches en Méditerranée, les évaluations disponibles sont celles de l'UICN. En 2016, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a délivré un rapport précisant la nouvelle évaluation régionale du statut de conservation des poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) en Méditerranée. En 2016, 53% des espèces de requins et de raies de Méditerranée sont menacées d'extinction, contre 40 % en 2007. 27 % des espèces de poissons cartilagineux sont classés en danger critique d'extinction contre 21 % en 2007. 13 espèces enfin n'ont pu être évaluées faute de connaissances suffisantes.



Comparaison du statut de conservation des espèces de poissons cartilagineux (requins, raies, chimère) entre 2007 et 2016



Résumé de la nouvelle évaluation du statut de conservation des requins et raies de Méditerranée par l'UICN

Amélioration attendue à moyen terme.
L'action prévoit de renforcer la protection des espèces et donc d'améliorer le bon état écologique.

Incidence socio-économique



Incidence modérée à long terme sur la pêche professionnelle et de loisir, à évaluer en fonction des actions et espèces visées dans les plans de gestions.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C2. Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). (D01-PC-0E02)

→ CIBLES À ATTEINDRE

STABILITÉ OU DIMINUTION DU NOMBRE D'ESPÈCES D'ÉLASMOBRANCHES EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION PRÉSENTES DANS LES EAUX MÉTROPOLITAINES FRANÇAISES.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C1. Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A*) et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C). (D01-PC-0E01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

M1. Accompagner les professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes et aider ces derniers à moderniser leur flotte et développer les infrastructures permettant de valoriser leur travail et leurs produits.

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engagements existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

VOIR PAGE 82

D01-PC-OE02-AN01

Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Toutes les zones										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen.

Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous actions. Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action 'D01-PC-OE01-AN1' ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction, dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes
Descriptif synthétique	<p>Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches. - Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation) - Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) - Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3). - Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1^{er} cycle). - A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3). - Mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches			
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle Aquitaine	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM Associations environnementales (MED) CNPMM (SA) WWF	coordination technique à définir OFB CRPMEM Associations environnementales (MED) IFREMER WWF	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE espèces?	BOP 113 OFB FEAMPA Life espèces?	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).			
Coût prévisionnel	Environ 153 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches; - Investissement / Etude : 100 000 € pour coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D03-OE3-AN1

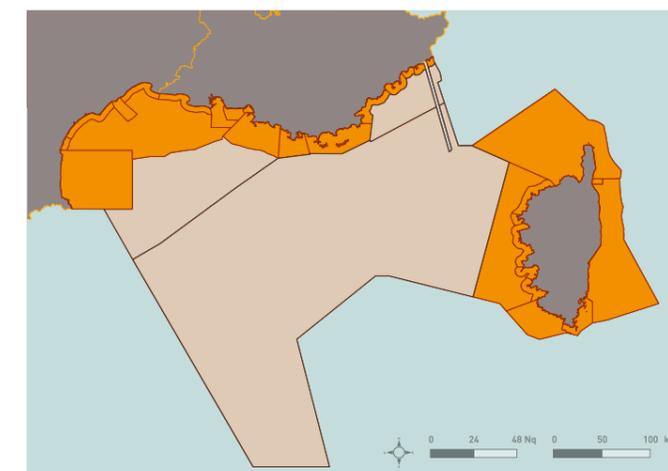
HARMONISER ET RENFORCER LA
RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PÊCHE
DE LOISIR ET SENSIBILISER LES PÊCHEURS
À SA MISE EN ŒUVRE

Pilotes

DIRM

Partenaires

DPMA • DAM/DML • DEB
• OFB • Fédérations de
pêcheurs de loisir
• Gestionnaires d'aires
marines protégées



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 17 ; 21 à 30

▶ Contribution au bon état écologique



État en 2019

En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée et l'écart est important sur les stocks évalués. Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons



Amélioration attendue à moyen et long terme par l'acquisition de connaissances des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

▶ Incidence socio-économique



Incidence positive sur l'activité de pêche récréative. L'amélioration des connaissances sur l'activité participe à sa reconnaissance, à la sensibilisation de ses pratiquants et à l'amélioration de son image.



DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auxquels répond l'action

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires

et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH*i*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie

des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied. (D01-HB-OE03)

► Objectif socio-économique auquel répond l'action

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engage-

ments existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



« *Des réglementations locales précurseurs et nécessaires mais parfois disparates* »

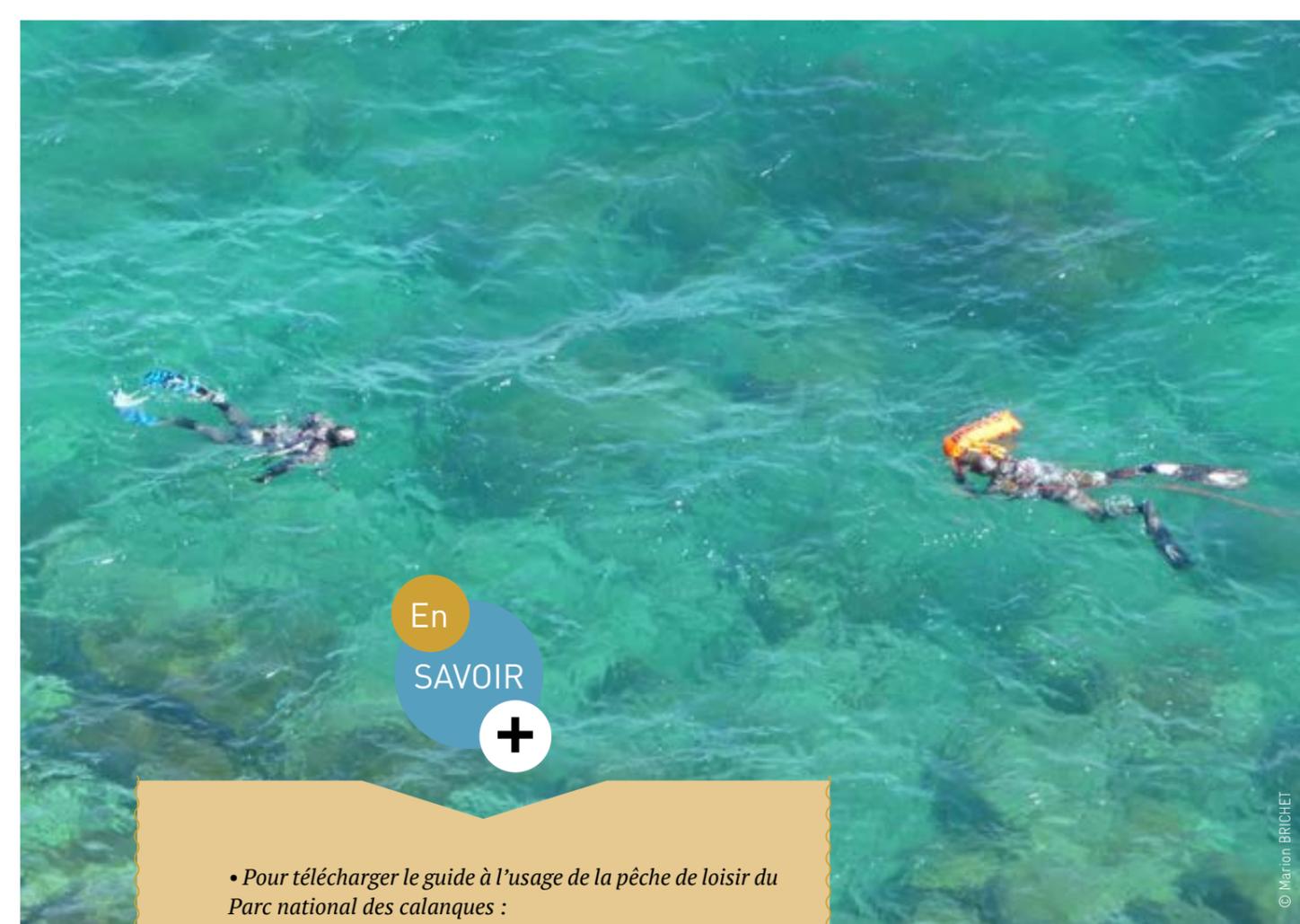
Pour pratiquer la pêche de loisir en mer (pêche à pied ou à la canne, pêche embarquée sur un bateau, pêche sous-marine), de nombreuses règles sont à respecter. Elles concernent tant le nombre de captures que les engins utilisés ou les zones et périodes de pêche. Une grande partie de la réglementation est locale, de sorte qu'elle peut paraître disparate ou difficilement lisible pour les pratiquants. Les aires

marines protégées sont précurseurs dans la gestion de l'activité de pêche de loisir.

L'oursin est l'exemple même d'une espèce soumise à réglementation très différente d'une région à l'autre et d'un département à l'autre.

Certaines aires marines protégées ont établi une réglementation plus stricte.





En
SAVOIR



• Pour télécharger le guide à l'usage de la pêche de loisir du Parc national des calanques :

► <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/download/file/ffd/7427>

• Pour connaître le détail de la réglementation particulière de la pêche dans le coeur marin du Parc national des calanques : -lien-

► <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-du-31-janvier-2017-et-du-15-a2733.html>

© Marion BRICHET

DANS LE PARC NATIONAL DES CALANQUES

Sur proposition du conseil d'administration du Parc national des Calanques et en complément des différentes réglementations préexistantes, un arrêté préfectoral a été signé le 31 janvier 2017 dans le but de renforcer la lutte contre la pêche illicite et de promouvoir une pêche de loisir raison-

née dans le Parc. Il définit un nouveau cadre réglementaire s'appliquant à toute forme de pêche de loisir : embarquée, du bord ou sous-marine. Il fixe la limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Il interdit par ailleurs la chasse sous-ma-

riner de certaines espèces sensibles. Il ne se substitue pas aux autres réglementations de droit commun et spécifiques au Parc national en vigueur : par exemple, il reste interdit de pêcher le poulpe du 1^{er} juin au 3 septembre. La pêche aux crustacés est quant à elle interdite toute l'année. De même, le poids maximal, pour l'ensemble des espèces autorisées est de 7 kg par jour et par personne et de 20 kg par jour et par bateau. Par ailleurs, certaines espèces sont limitées en nombre de prise, comme le denté à 2 prises par jour et par personne ou le loup à 3 prises par jour et par personne.



© Didier FIORAMONT

IL EST TOUJOURS INTERDIT DE PÊCHER LE POULPE DANS LES CALANQUES EN ÉTÉ

Pour l'été 2020, à la demande de la direction de l'établissement public, le préfet des Bouches-du-Rhône a renouvelé l'arrêté interdisant, depuis 2017, la capture de cet animal par les pêcheurs de loisir, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Prise sur les conseils de biologistes marins, cette mesure vise à protéger les femelles poulpes qui, pendant près de six semaines, consacrent toute leur énergie et leur attention à la surveillance et aux soins de leurs quelque 500 000 œufs. Durant cette

période, celles-ci cessent, en effet, de s'alimenter et meurent d'ailleurs d'épuisement peu après l'éclosion de leur progéniture. Elles constituent dès lors une proie facile pour l'ensemble de leurs prédateurs (murènes, dauphins, etc.) et plus encore pour l'homme. Or prélever des femelles avant l'arrivée à terme de leurs œufs, obère gravement la capacité de l'espèce à se renouveler. Toute capture par tout moyen que ce soit, y compris à mains nues, est en effet strictement interdite. Les contrevenants sont passibles d'une amende d'un montant maximal de 22 500 €. Énergie et leur attention à la surveillance et aux soins de leurs quelque 500 000

œufs. Durant cette période, celles-ci cessent, en effet, de s'alimenter et meurent d'ailleurs d'épuisement peu après l'éclosion de leur progéniture. Elles constituent dès lors une proie facile pour l'ensemble de leurs prédateurs (murènes, dauphins, etc.) et plus encore pour l'homme. Or prélever des femelles avant l'arrivée à terme de leurs œufs, affecte gravement la capacité de l'espèce à se renouveler. Toute capture par tout moyen que ce soit, y compris à mains nues, est en effet strictement interdite. Les contrevenants sont passibles d'une amende d'un montant maximal de 22 500 €.

INITIATIVES INNOVANTES

Les fruits d'une concertation de qualité entre gestionnaires et pêcheurs récréatifs exemplaires

En 2019, les gestionnaires de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et les représentants des pêcheurs de loisir ont décidé d'aller plus loin que la réglementation actuelle pour mieux préserver la ressource. Ainsi, suite à la parution de l'arrêté du 3 octobre 2019 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls (département des Pyrénées-Orientales), il a notamment été défini des limites de captures, des quotas et des périodes de non-prélèvement pour la pêche maritime de loisir.

Voici des exemples pour quelques espèces phares déjà réglementées au sein de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls :

Espèce	Taille minimale nationale	Taille minimale
Loup	30	42
Dorade royale	23	30
Pagre	18	28
Sar commun	23	25

D'autres espèces de poissons ne disposaient pas de taille limite de capture : ce nouvel arrêté en impose dorénavant, par exemple pour la saupe (20 cm) ou le crénilabre paon (22 cm).

Cet arrêté reflète l'excellent travail de concertation que mène le gestionnaire avec les représentants de la pêche de loisir, eux-mêmes exemplaires en matière de préservation de la ressource halieutique.



NOMBRE D'ESPÈCES RÉGLEMENTÉES POUR LA PÊCHE DE LOISIR EN MÉDITERRANÉE

29
poissons

4
crustacés

10
mollusques/coquillages

Source : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tabtaillespoissonscoquillages2017.pdf>



En
SAVOIR



• Pour connaître le détail de la réglementation de la pêche de loisir dans le Parc national de Port-Cros :

► <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/peche-de-loisir-iles-de-porquerolles-sarranier-a2644.html>

► <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-de-la-peche-de-loisir-dans-le-parc-a2857.html>

• Arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 réglementant la pêche maritime de loisir à l'intérieur de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et instaurant un régime particulier d'autorisation de pêche :

► <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/arrete-prefectoral-du-23-mars-2016-a2673.html>

DANS LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS

La réglementation de la pêche de loisir dans le cœur du Parc National de Port-Cros et à l'intérieur de son aire maritime adjacente limite les quantités de poissons, crustacés et céphalopodes prélevées ou détenues par les pêcheurs de loisir. Ainsi, le nombre de poissons, de crustacés et de céphalopodes (dorade, liche, pagre, sériole, loup, chapon et denti) est limité à 3 prises par pêcheur et par jour. Pour d'autres espèces comme les girelles, le maximum est de 5 kg par pêcheur et par jour. Du 1er juin au 30 septembre, il est également interdit de pêcher le poulpe. Dans les zones de pêche réglementées de Porquerolles, un régime d'autorisation annuel a été mis en place. Le nombre d'autorisations peut varier d'une année à l'autre. Toutefois, toute demande de renouvellement l'année suivante doit être accompagnée du carnet de capture. Par exemple en 2020, 25 pêcheurs ont obtenu leur première autorisation et 318 ont renouvelé leur autorisation.

DANS LES RÉSERVES NATURELLES

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls dispose aussi d'une réglementation spécifique sur la pêche de loisir. La pêche est interdite dans la zone de protection renforcée. De plus, elle ne peut être pratiquée que de jour. Que ce soit d'une embarcation ou depuis le bord, les engins et procédés de pêche sont aussi réglementés.

Sur l'ensemble du périmètre de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, un régime d'autorisation annuel a été mis en place. La limite maximale est de 1000 autorisations. Dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, le nombre maximal d'autorisations de pêche de loisir est de 400 dans les zones de protection renforcée Plateau des Cerbicales et Plateau des Lavezzi.



D03-OE03-AN1

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin. Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé
Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles.

Descriptif synthétique

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc. Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département. Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aides de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB Associations de pêches de loisirs (NAMO) WWF			
Financements potentiels	Etat : BOP 149			
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. L'efficacité dépendra du respect de la réglementation (l'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource).			
Coût prévisionnel	Environ 45 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude; - Etude : 30 000 €/façade pour réalisation d'une étude comparative.			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION PM-MED 11 ET ACTION PM-MED 12

ASSURER LES CONDITIONS D'UNE PÊCHE DE LOISIR DURABLE

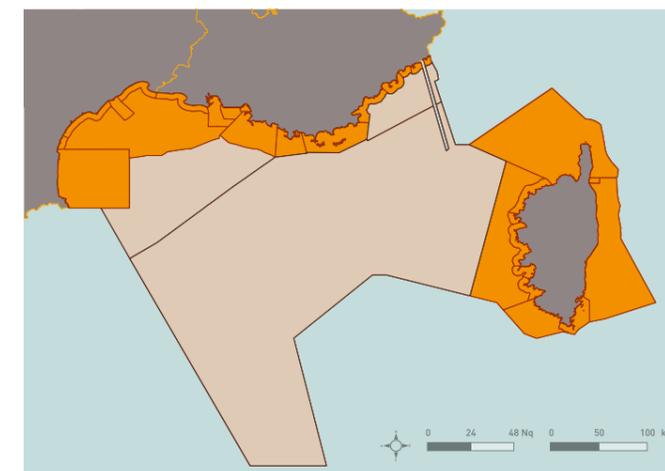
SUR UN SITE PILOTE, DÉFINIR ET TESTER DE NOUVEAUX OUTILS DE DÉCOMPTE DES PRISES ET DES PÊCHEURS DE LOISIR.

Pilotes

DIRM

Partenaires

Gestionnaires d'AMP
 • OFB • Représentants des pêcheurs de loisir • CPIE
 Iles de Lérins • Collectivités régionales • DDTM • DPMA • Associations environnementales



Carte des vocations Priorités stratégiques
 Zones de vocations : toutes zones côtières 1 à 17 ; 21 à 30

Contribution au bon état écologique

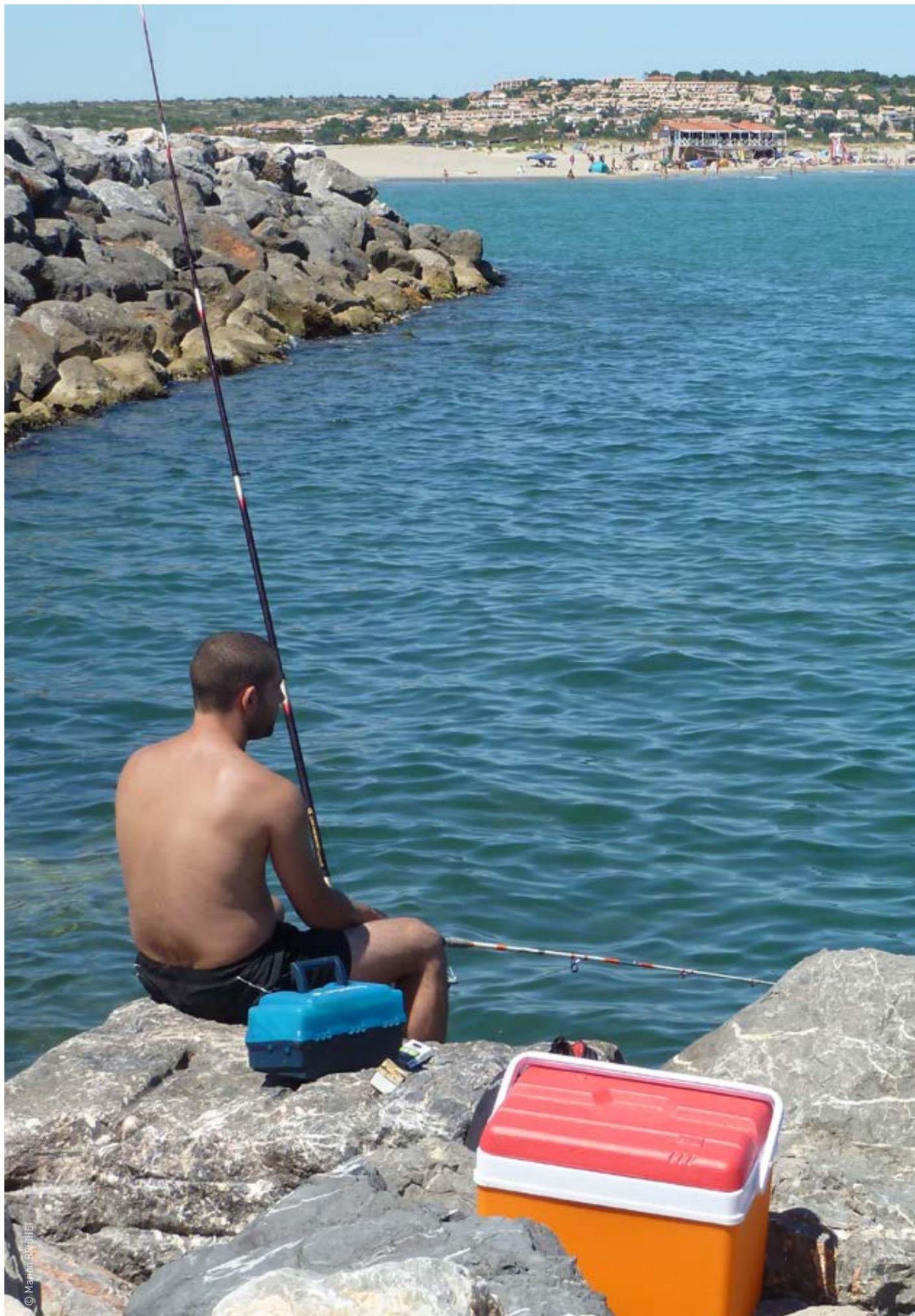
État en 2019
 En Méditerranée, sur l'ensemble des espèces qui devraient être évaluées au titre de la politique commune des pêches, seules 8 espèces le sont effectivement. Sur ces 8 espèces, 5 stocks bénéficient d'une évaluation quantitative qui montre qu'un seul stock atteint le rendement maximal durable. L'atteinte du bon état écologique pour les espèces commerciales (D3) est donc majoritairement inconnu en Méditerranée, et l'écart est important sur les stocks évalués. Pour l'évaluation de la composante « Poissons » (D1-PC), l'atteinte ou la non-atteinte du bon état écologique n'a pu être évaluée que sur moins de 20 % des espèces identifiées comme pertinentes. La moitié des espèces évaluées n'atteignent pas le bon état. Aucune espèce de poissons d'eau profonde ni de

céphalopodes n'a pu être évaluée. L'écart au bon état est donc important, mais le manque de connaissances permettant une évaluation complète l'est également. **L'impact de la pêche de loisir ne peut, qui plus est, être estimé exactement, faute de suivi et de connaissances.**

Amélioration attendue à moyen et long terme par amélioration des connaissances en vue de la réduction des pressions sur les espèces commerciales et des atteintes aux équilibres trophiques.

Incidence socio-économique

Incidence positive sur l'activité de pêche récréative. L'amélioration des connaissances sur l'activité participe à sa reconnaissance, à la sensibilisation de ses pratiquants et à l'amélioration de son image.



2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

C8. Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles. (D03-OE03)

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

► Autres objectifs environnementaux auxquels répond l'action

C3. Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par le PLAGEPOMI. (D01-PC-OE03)

C4. Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

A3. Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied. (D01-HB-OE03)

► Objectif socio-économique auxquels répond l'action

M8. Accompagner la pêche récréative vers des pratiques raisonnées et responsables, dans le respect des engage-

ments existants (Grenelle de la mer, plan biodiversité, etc.) et des professionnels.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

La pêche de loisir est une activité en plein essor sur le littoral méditerranéen, notamment au sein des aires marines protégées (AMP). Cette pratique engendre toute une variété d'impacts et de déséquilibres sur les ressources et les écosystèmes marins.

Le suivi de cet usage est fréquent dans les AMP via différentes méthodes. En 2017, l'OFB avait produit un guide proposant des méthodes adaptées au contexte propre de chaque territoire tout en garantissant une certaine forme d'harmonisation des suivis entre les différents sites (possibles comparaisons inter-sites, dans et hors aires marines protégées et contribution à la connaissance de l'activité aux différentes échelles locales, régionale, nationale, européenne). Ce guide méthodologique a été construit en deux sections afin de répondre au mieux aux besoins exprimés. La première section

du guide permet de fournir un cadrage général pour la construction d'une étude de pêche récréative et alerte sur un certain nombre de points de vigilance pour élaborer une stratégie d'acquisition et de traitement des données. La seconde section de ce guide présente des fiches méthodologiques pour les différentes méthodes disponibles selon les informations recherchées au cours de l'étude.

Dans certaines AMP, une réflexion a déjà été menée sur la notion de consommation familiale. Tel que précisé dans l'action sur la réglementation de la pêche de loisir (action D03-OE03-AN1), une réglementation spécifique au Parc national des Calanques précise la limite maximale, en poids ou en nombre, au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

« Une activité prisée, qui doit être accompagnée »



Pêche récréative : un guide pour vous orienter dans vos méthodes de suivis

<http://www.aires-marines.fr/Documentation/Un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivi-de-la-peche-recreative/Peche-recreative-un-guide-pour-vous-orienter-dans-vos-methodes-de-suivis>

PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

En 2013, le Parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) a adopté une charte de bonnes pratiques des concours de pêche. La charte vise à encourager et développer des pratiques compatibles et respectueuses avec les objectifs de protection et de conservation des écosystèmes marins. Concernant toutes les fédérations et clubs organisant des concours de pêche récréative dans le périmètre du Parc (pêche sous-marine, pêche du bord, pêche embarquée et pêche au gros), et basée sur le principe d'une adhésion volontaire, la charte est un véritable outil d'échange entre les organisateurs de concours et le Parc. Celle-ci met en avant un certain nombre de gestes et d'actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur le milieu naturel : interdiction d'ancrage par les compétiteurs et disposition par les organisateurs des ancrages de bouées pour ne pas impacter les espèces protégées et les milieux fragiles, recommandations faites aux compétiteurs de ne pas se poser sur les herbiers de Posidonies (espèce protégée) et d'éviter les chocs et contacts dans le coralligène (coups de palme, appui sur les mains). En 2014, la charte a été consolidée au regard des exigences particulières des sites Natura 2000 gérés par le PNMGL. La charte a été complétée avec l'ajout d'engagements spécifiques sur l'absence de perturbation des habitats sensibles, des mammifères marins, des tortues et des oiseaux.



INITIATIVES INNOVANTES



Connaître, harmoniser et sensibiliser grâce à l'appui du réseau des associations :

Le CPIE Iles de Lérins porte une étude sur la pêche de loisir, pour le compte de la DIRM, qui vise à formuler des recommandations sur un ou des dispositifs de sensibilisation à développer à l'échelle de la façade et préfigurer la mise en œuvre des actions du DSF relatives à la pêche de loisir.

En plusieurs étapes, cette étude permettra de :

- compléter l'état des lieux sur la pêche de loisir de Méditerranée,
- compléter l'état des lieux sur la réglementation de la pêche de loisir et préfigurer des pistes d'harmonisation,
- synthétiser les impacts de la pêche de loisir sur le milieu,
- compléter l'état des lieux de la sensibilisation et formuler des propositions.

Un comité de pilotage suivra cette étude et rassemble la DIRM, les Régions Occitanie, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office français pour la Biodiversité et la DREAL Occitanie et les représentants des pêcheurs.

EN 2012, UNE NOUVELLE
ESTIMATION CENTRÉE SUR
LA MÉTROPOLE FRANÇAISE
ET HORS PÊCHE
À PIED DE LOISIR ESTIME À

1 319 000
LE NOMBRE DE PRATIQUANTS
POUR ENVIRON

9 millions

de sorties sur l'année
(enquête BVA/IFREMER 2011-2013).

LA PÊCHE DU BORD
EST LE MODE DE PÊCHE
RÉCRÉATIVE DOMINANT
PRATIQUÉ PAR PRÈS DE

60 %
des pêcheurs de loisir
de la façade Méditerranéenne

LES DÉPENSES
DES PÊCHEURS RÉCRÉATIFS
SUR LA FAÇADE
MÉDITERRANÉENNE
SONT D'ENVIRON

**438 millions
d'euros**

représentant une valeur
ajoutée d'environ

**150 millions
d'euros**

EN MOYENNE,
ON ESTIME QU'UN PÊCHEUR
RÉCRÉATIF EN MER
PRÉLÈVE ENVIRON

18 kg

DE POISSON PAR AN

60 %

des pêcheurs de loisir
déclarent être
en attente d'informations
sur l'évolution des ressources.

Source : DSF



ILES DE LÉRINS & PAYS D'AZUR

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En Méditerranée, la pêche de loisir s'avère prégnante, notamment la pêche du bord (plus de la moitié des pêcheurs de loisir). Cette activité maritime génère différentes pressions sur les fonds et sur la ressource, qui pourraient être réduites via l'accompagnement des pratiques.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Définir un quota de prises quotidien permettant d'éclaircir la notion de « consommation familiale » (via un AM ou à l'échelle de la façade)
Descriptif synthétique	Les produits issus de l'activité de la pêche de loisir sont interdits à la vente ainsi qu'à l'achat. Ces produits issus de la pêche doivent être réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Cette notion reste toutefois abstraite et mériterait d'être éclairci via notamment la définition de quota, comme cela a été fait dans certaines aires marines protégées (Parc national des Calanques, ou en réflexion au Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate). Une concertation devra être menée avec les représentants de la pêche de loisir pour définir ce quota avant de définir un quota qui devra l'objet d'une nouvelle réglementation.

Sous-action 2

Libellé	Sur la façade, encadrer les concours de pêche par une charte harmonisée (voire créer un label) qui permette d'organiser le décompte et le suivi des individus et des espèces prises, et d'encourager la pratique du no kill
Descriptif synthétique	Les fédérations de pêche organisent nombreux concours de pêche, de bord, embarqués ou en pêche sous-marine. Le Parc naturel marin du golfe du Lion a déjà signé une charte avec les représentants de la pêche de loisir, notamment définissant des tailles minimales de capture supérieures à la réglementation en vigueur et des quotas selon la sensibilité des espèces. L'idée est de partir de cette initiative pour tenter de définir une doctrine à l'échelle de la façade à partir d'un état des lieux des concours déjà organisés en concertation avec les pêcheurs de loisir.

Sous-action 3

Libellé	Evaluer l'impact des rejets de la pêche de loisir sur les fonds au droit des sites les plus fréquentés.
Descriptif synthétique	Un travail d'état des lieux de l'impact des rejets permettra d'apporter des éléments de contexte et de justification vers du matériel moins impactant.

Sous-action 4

Libellé	Guider les pêcheurs de loisirs vers l'utilisation de matériels moins impactants pour les fonds et la ressource, en impliquant les vendeurs de matériel (magasins de sport et grande distribution).
Descriptif synthétique	Il s'agira de sensibiliser les pêcheurs de loisir vers du matériel moins impactant, via les campagnes de sensibilisation actuelles localement ou l'éventuelle campagne façade de sensibilisation. Une approche auprès des vendeurs dans un premier temps devra être définie, pour prévenir leur manque de temps et de formation aux enjeux environnementaux et de la pêche de loisir : les fédérations pourraient y être impliquées en priorité.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNC OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées notamment le PNMG OFB Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir CPIE Iles de Lérins
Financements potentiels	Pas de financements particuliers (ETP)	Pas de financements particuliers (ETP)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB
Action au titre de la DCSMM	Non			

PM-MED12	Sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

A l'instar de la pêche en eau douce, il apparaît fondamental d'établir un ou plusieurs outils permettant d'avoir une vision exhaustive de la pratique de la pêche de loisir en Méditerranée. Cette initiative a d'autant plus de sens que la grande majorité des pêcheurs de loisir ne sont pas fédérés, il est donc impossible de connaître précisément leur nombre et leur pratique. L'idée est de repartir de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, qui proposait des bases vers une déclaration de l'activité. Bien que l'échelle de la façade soit visée, il s'agit ici de commencer par un site pilote afin de tester la faisabilité et l'efficacité d'une telle initiative. Le pêcheur de loisir sera au cœur de la mise en place d'un système fonctionnel qui donnera un réel poids à cette activité. Cet outil sera aussi un vecteur de communication pour l'ensemble des pêcheurs pour les informer et les sensibiliser sur les bonnes pratiques et la réglementation en vigueur dans leur zone de pêche. L'objectif est de faire évoluer les pratiques vers une pêche éco-responsable.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Faire le bilan et harmoniser les méthodes de décompte des prises des pêcheurs de loisirs dans les aires marines protégées.
Descriptif synthétique	La pêche de loisir est une activité maritime, partie prenante des aires marines protégées. La majorité des gestionnaires suivent de près cette activité pour définir des mesures de gestion adaptées. Ces suivis peuvent être hétérogènes. L'objectif de cette sous-action est bien d'avoir une vision globale des informations recueillies par les gestionnaires sur la pêche de loisir et de les harmoniser, afin d'avoir une idée des items à intégrer dans un outil de décomptes des prises et des pêcheurs.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer un outil numérique de recensement des pêcheurs de loisir et permettant de déclarer les captures de la pêche de loisir, dans le cadre d'une démarche volontaire, en particulier celles des espèces protégées, en danger critique ou vulnérables, et les captures accidentelles.
Descriptif synthétique	A partir de la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable de 2010, il s'agira d'inventer un outil à tester sur un site pilote. La réussite de cette sous-action sera la co-construction avec les fédérations de pêche et son caractère obligatoire. Cet outil sera un vecteur privilégié d'information des pêcheurs récréatif sur la réglementation en cours (le lien avec le portail halieutique porté par la DIRM pourra alors être réalisé). Un projet pilote déjà en cours sur la déclaration de captures du bar à l'échelle européenne (consortium entre la startup Halieuticom, editrice de l'application mobile FishFriender, aux côtés du cabinet Scenent et du bureau d'étude Seaneo), alimentera la préfiguration de cet outil de façade par un retour d'expérience.

Sous-action 3

Libellé	Tester ce nouvel outil de recensement sur un site pilote voire à l'échelle de la façade et communiquer sur son lancement
Descriptif synthétique	Il s'agira d'externaliser la création de l'outil (par exemple une application smartphone) et de prévoir une grande campagne de communication autour de sa mise en œuvre notamment pour toucher les pêcheurs non fédérés. L'aspect lié au contrôle sera aussi indispensable pour s'assurer de la réussite de cette démarche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Gestionnaires d'aires marines protégées Représentants des pêcheurs de loisir	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	Gestionnaires d'aires marines protégées OFB Représentants des pêcheurs de loisir Collectivités régionales DDTM DPMA Associations environnementales	
Financements potentiels	Pas de financements particuliers (ETP)	Pas de financements particuliers (ETP)	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : bop 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	Non			